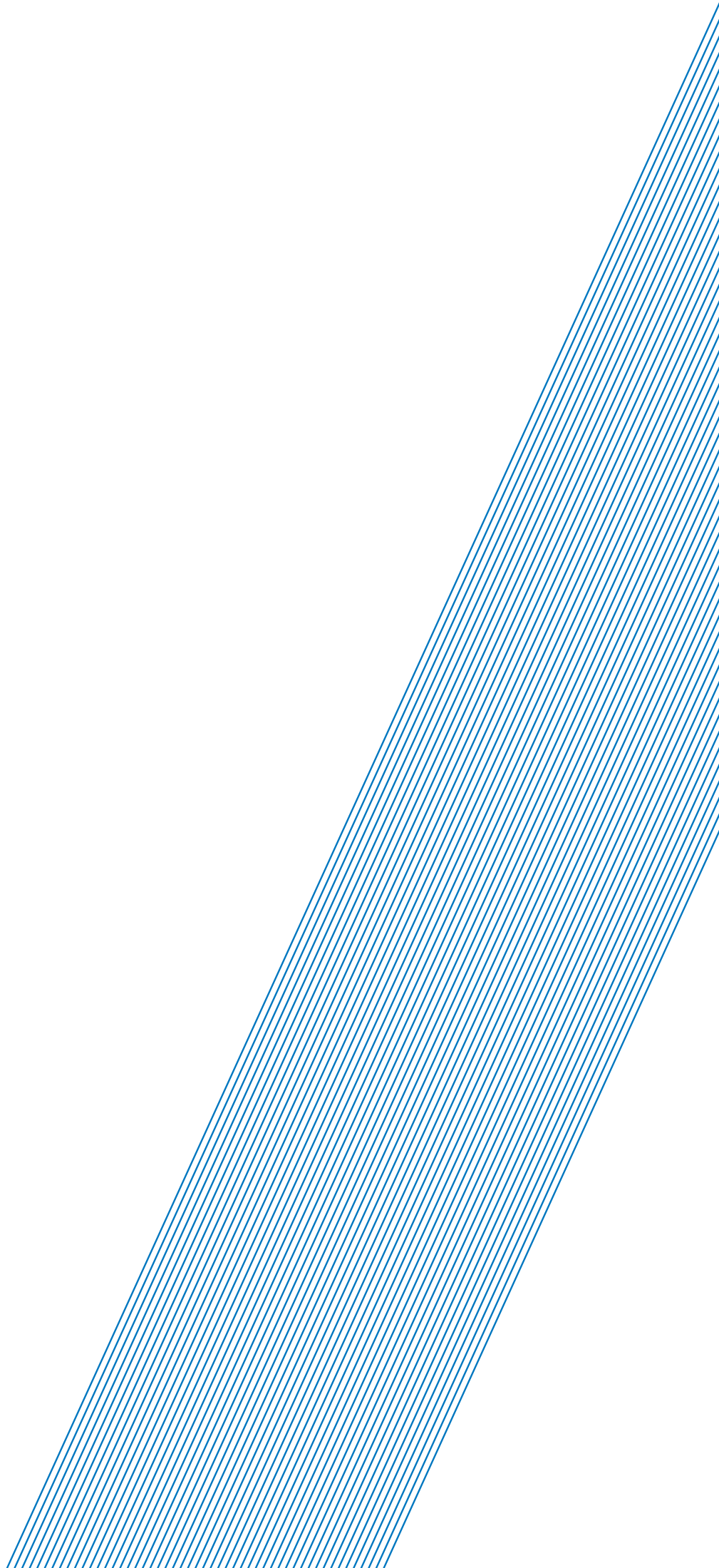




MISSION DE RECHERCHE  
**Droit & Justice**

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

# 2021



# SOMMAIRE

05

BILAN ET PERSPECTIVES

07

PRÉSENTATION DE LA MISSION  
DE RECHERCHE

11

LES RECHERCHES PUBLIÉES EN 2021

18

LES RECHERCHES LANÇÉES EN 2021

28

LES PRIX 2021 DÉCERNÉS PAR LA  
MISSION

35

LES TEMPS FORTS DE LA MISSION

44

LES REVUES

46

LA MISSION A ÉGALEMENT SOUTENU

50

ANNEXES



# BILAN ET PERSPECTIVES



Valérie Sagant

Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice

Crédit photo © Mélissa Boucher-Laure Vasconi

## 2021 « année compte double » !

Au cours de cette année 2021, le GIP *Mission de recherche Droit et Justice* a poursuivi ses activités propres : appui à la recherche, organisation de colloques et séminaires, publications de travaux scientifiques. En parallèle, 2021 a permis de concevoir et lancer la création de l'*Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice* en étroite collaboration avec l'*Institut des hautes études sur la justice* dans le cadre d'une mission de préfiguration conduite par Sonya Djemni-Wagner dont le ministère de la Justice et le CNRS étaient parties prenantes.

L'année a été marquée par le lancement de sept appels à projets de recherche portant sur des thèmes liés directement à la crise sanitaire : « responsabilité des décideurs publics face à la pandémie de Covid-19 », « acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19 », de même que sur des thèmes allant au-delà mais pouvant concerner cette crise : « justice en temps de crise », « Droits, libertés, Justice et gouvernement en temps de crise(s) », « Justice sans audience », « défaillance économique », « enjeux juridiques de la transition

écologique ». Onze projets de recherches ont été retenus dans le cadre de ces procédures.

Par ailleurs, l'activité de soutien à la recherche scientifique hors appels à projets thématiques a permis de lancer dix nouvelles recherches sur 27 projets soumis au Conseil scientifique ; la diversité des thèmes traduit bien le spectre du GIP : les thérapies de conversion sexuelle, les procédures d'émancipation judiciaires, l'exécution de la peine dans les collectivités territoriales du Pacifique, la notion de vulnérabilité au service des droits fondamentaux, la régulation par le marché des outils de justice prévisionnelle, les contentieux concernant Parcoursup, les rites funéraires bouleversés par la crise sanitaire, le statut des travailleurs des plateformes numériques...

Enfin, la Mission de recherche a publié 21 recherches en 2021, chiffre élevé traduisant le report de certains travaux qui n'avaient pu être menés à terme la première année de la pandémie (cinq recherches publiées en 2020 seulement, contre 25 en 2019).

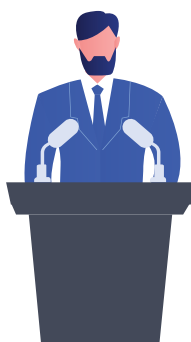
Ici encore, la variété des sujets offre une richesse de ressources irremplaçable. Tous ces travaux passionnants sont consultables sur

## 2021 en chiffres



21

projets de recherche retenus par le Conseil scientifique



7

appels à projets lancés



14

recherches publiées

le site du GIP conformément à notre politique de libre diffusion répondant aux orientations du CNRS en matière de « sciences ouvertes ».

Distinguée parmi les 42 candidat-es au Prix Carbonnier 2021, Cecilia RIZCALLAH nous offre une thèse sur un sujet de grande actualité : « *Le principe de confiance mutuelle en droit de l'Union européenne. Un principe essentiel à l'épreuve d'une crise des valeurs* » montrant combien la confiance mutuelle constitue un principe d'action et de coopération fondamental qui doit faire face à la remise en cause des valeurs censément communes sur lequel il repose.

Le jury du Prix Vendôme a choisi de décerner son prix 2021 à Mona GIACOMETTI pour une thèse également très européenne et internationale : « *La récolte transfrontalière des preuves électroniques dans le contexte européen. Construction d'un modèle à l'aune d'une nouvelle conception de la souveraineté des États* ». Une mention spéciale a été décernée à Camille AYNÈS pour ses travaux sur « *La privation des droits civiques et politiques. L'apport du droit pénal à une théorie de la citoyenneté* ».

En 2021, la Mission de recherche a proposé aux lauréat-es des Prix de bénéficier d'un nouveau partenariat mis en place avec le Centre culturel régional de Goutelas leur permettant de bénéficier d'une « résidence ADAMAS<sup>1</sup> ». Organisé sur le modèle d'une résidence d'artiste, le Château de Goutelas a accueilli pendant une semaine quatre lauréat-es de prix de thèse prestigieux qui ont eu l'extrême privilège de pouvoir contribuer, en présence de Mireille Delmas-Marty au projet de « bibliothèque des humanismes ».

Enfin, l'année a été riche en événements et publications que vous pourrez découvrir au sein de ce rapport.

Dans le même temps, une fois par semaine se réunissait une « mission de préfiguration » chargée d'imaginer et de préparer le nouveau groupement d'intérêt public qui prendra le nom d'*Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice*. La Mission s'est efforcée de créer une structure nouvelle à partir des deux anciennes, en évitant une simple addition et en s'attachant à construire une nouvelle identité. Les activités et les personnes travaillant dans chaque organisation ont été préservées et une dimension nouvelle a été recherchée autour de quelques objectifs : une meilleure prise en compte du point de vue des citoyens et des justiciables dans tous nos travaux, le renforcement de l'approche comparée et de l'analyse des enjeux européens et internationaux et la création d'outils et de méthodes permettant d'appréhender les évolutions du droit et de la justice dans toute leur dimension prospective.

Sous la houlette de Sonya Djemni-Wagner, la mission de préfiguration s'est efforcée de traduire ces équilibres dans une gouvernance garantissant l'indépendance du groupement d'intérêt public et de ses travaux et reflétant la diversité des acteurs concernés. Ainsi, le GIP nouveau, présidé à tour de rôle par les quatre chef-fes des cours supérieures, et « vice-présidé » par le ministère de la Justice et le CNRS, accueille seize membres et cinq partenaires associés issus des professions juridiques, de différentes enceintes associatives, universitaires, de recherche et de formation, ainsi que d'institutions publiques concernées par la réflexion sur le droit et la justice.

**La Mission a été chargée également de réunir les moyens d'action nécessaires à ses nouvelles ambitions : contributions, locaux, mises à disposition de personnels, toutes les formes de soutien ont été recherchées pour pouvoir démarrer l'activité dès 2022.** Bien sûr, la montée en puissance sera progressive et devra être accompagnée des ressources adéquates.

**L'Assemblée générale du 24 novembre 2021 et l'événement de lancement qui s'est tenu au Conseil d'État quelques jours ensuite ont permis de réunir tous les nouveaux protagonistes autour d'objectifs communs et d'un programme de travail ambitieux pour les années à venir.** Trois thèmes prioritaires ont été dégagés collectivement : l'analyse et l'identification des besoins, attentes et demandes de justice, les droits des générations futures et les identités professionnelles et cadres de travail des acteurs du droit et de la justice.

Je vous invite désormais à nous retrouver sur le site du GIP IERDJ (<http://gip-ierdj.fr/fr/>).

1 Le programme de résidences porte le nom d'Adamas en référence au « patrimoine juridique » de Goutelas. Dans le célèbre roman de l'Astrée, Adamas représente la figure de Jean Papon, Grand Juge du Forez et bâtisseur du Château de Goutelas.

# PRÉSENTATION DE LA MISSION DE RECHERCHE

## Missions

La Mission de recherche Droit et Justice est chargée de promouvoir la recherche dans tous les domaines du droit et de la justice et de mobiliser et diffuser les connaissances produites, à l'attention des professionnel-les, des décideurs publics, ainsi que de l'ensemble de la société.

La Mission de recherche a vocation à :

- Définir, animer, coordonner et évaluer les programmes de recherche sur le droit et la justice ;
- Identifier et soutenir les équipes de recherche qui travaillent dans ces domaines ;

- Favoriser les échanges entre les professionnel-les du droit et de la justice, les universitaires et les chercheur-es sur différents thèmes de recherches ;
- Assurer la veille scientifique et tenir à jour une information permanente sur les recherches intéressant le droit et la justice, ainsi que sur leur état d'avancement ;
- Organiser la valorisation de la recherche notamment auprès des écoles et organismes de formation concernés ;
- Développer la coopération internationale.

## Gouvernance et statuts

La Mission de recherche Droit et Justice est un groupement d'intérêt public (GIP) créé à l'initiative conjointe du ministère de la Justice et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par une convention constitutive approuvée par arrêté du 11 février 1994. Initialement constitués pour une durée de deux ans, les statuts de la Mission ont été régulièrement renouvelés. Le dernier renouvellement, pour une durée de six années, est intervenu par arrêté du 8 février 2018.

Ce statut de groupement d'intérêt public permet la mise en commun de moyens humains, intellectuels et matériels, publics et privés, nécessaires au développement d'une activité scientifique de recherche consistant à la constitution d'un potentiel de recherches mobilisable sur l'ensemble des questions intéressant le droit et la justice, quel que soit le champ disciplinaire concerné.

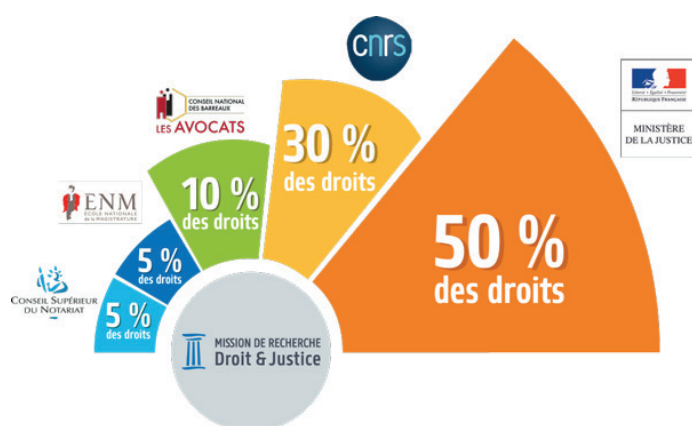
## Les membres de la Mission

La Mission de recherche Droit et Justice est administrée par une Assemblée générale (AG), composée des représentants de ses membres statutaires, de partenaires associés et de personnes qualifiées.

## Les membres de droit

Les représentants des membres de droit ont voix délibérative et disposent de droits proportionnels aux statuts de la Mission. Ils délibèrent sur les décisions d'ordre général, sous réserve qu'elles ne relèvent pas du champ de compétences du Conseil scientifique.

L'Assemblée générale de la Mission est composée de :



En 2021, **Catherine PIGNON**, secrétaire générale du ministère de la Justice, exerce les attributions de présidente de l'Assemblée générale de la Mission. **Sébastien GALLOIS**, secrétaire général adjoint, **Christine CHAMBAZ**, sous-directrice de la statistique et des études et **Anne TOULEMONT**, sous-directrice adjointe ont participé aux réunions de l'Assemblée générale.

**Lionel MAUREL**, directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales, a représenté le CNRS.

L'École nationale de la magistrature (ENM) a été représentée conjointement par **Élie RENARD**, directeur adjoint de l'école, par **Isabelle MONTEILS**, cheffe du département recherche et documentation, puis par **Samuel LAINÉ**, directeur adjoint de la direction de la formation initiale des recrutements et de la recherche. Une convention de partenariat et de financement entre les deux parties a été signée en date du **13 mai 2019**.

Le Conseil national des barreaux (CNB) est représenté par **maître Anne-Laure-Hélène des YLOUSES**. Une convention de partenariat et de financement entre les deux parties a été signée en date du **28 août 2019**.

Le Conseil supérieur du notariat (CSN) est représenté par **maître François DEVOS**, directeur des affaires juridiques. Une convention de partenariat et de financement entre les deux parties a été signée en date du **7 janvier 2020**.

## Les partenaires associés

Les partenaires associés disposent d'une voix consultative.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) et l'Association Française pour l'Histoire de la Justice (AFHJ) participent à l'AG du GIP.

## Les personnes qualifiées

L'Assemblée générale accueille également le président du Conseil scientifique, lequel dispose d'une voix consultative. Sa présence permet notamment d'éclairer les membres sur les décisions scientifiques adoptées par le second organe délibérant du groupement qu'est le Conseil scientifique. En 2021, le Conseil scientifique a été présidé par **Pascale DEUMIER**, professeure de droit privé et sciences criminelles à l'Université Jean Moulin Lyon 3 qui a succédé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à **Olivier BEAUD**.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) **René SÈVE** assiste aux séances de l'Assemblée afin d'informer ses membres et de veiller à la sincérité des prévisions de dépenses et à la maîtrise des risques budgétaires. Il a été représenté en 2020 par **Cizia CERT** et **Alice FRECENON**.

# Conseil scientifique : rôle et membres

Le Conseil scientifique assiste l'Assemblée générale et la directrice du GIP dans la détermination du programme d'activités de la Mission. Il comporte vingt membres provenant majoritairement du monde de la recherche (universitaires, chercheur-es représentant diverses disciplines : droit, sociologie, histoire, économie...), ainsi que des professions juridiques et judiciaires. Les membres sont nommés par l'Assemblée générale, sur proposition de la directrice de la Mission, en fonction de leurs expériences et compétences scientifiques dans les domaines intéressant le droit et la justice, pour une durée de deux années, renouvelable une fois. Depuis 2019, le Conseil scientifique se réunit trois fois par an et, à cette occasion, est consulté sur les orientations du programme scientifique et sur les projets présentés à la Mission en vue d'obtenir son soutien.

## Les membres du conseil scientifique en 2021

### **Pascale DEUMIER**

Présidente du Conseil scientifique par intérim **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

Professeure de droit privé et sciences criminelles  
Équipe de recherche Louis Josserand (EA 3707)  
Université Jean Moulin Lyon 3

### **Julie ALIX (renouvelée en 2020)**

Professeure de droit pénal  
Centre de recherche Droits et Perspectives du droit (CRDP ULR 4487)  
Université de Lille

### **Marc BESSIN (renouvelé en 2020)**

Directeur de recherche au CNRS en sociologie  
Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS UMR 8156)  
EHESS



### **Florent CHAMPY**

Directeur de recherche au CNRS en sociologie  
Laboratoire interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires (LISST UMR 5193)  
Université de Toulouse

### **Martine de BOISDEFFRE**

Conseillère d'État  
Présidente de la section du rapport et des études du Conseil d'État

### **Jacques de MAILLARD**

Professeur de science politique  
Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP UMR 8183)  
Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

### **Frédérique FERRAND (renouvelée en 2020)**

Professeure de droit privé  
Équipe de droit international européen et comparé (EDIEC EA 4185)  
Université Jean Moulin Lyon 3

### **Olivier LECLERC (renouvelé en 2020)**

Directeur de recherche au CNRS  
Centre de théorie et analyse du droit (CTAD UMR 7074)  
Université Paris Nanterre

### **Sandrine MALJEAN-DUBOIS**

Directrice de recherche au CNRS en droit  
Droit international comparé et européen (DICE UMR 7318)  
Aix-Marseille Université

### **Hélène MICHEL**

Professeure de science politique  
Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe (SAGE UMR 7363)  
Jean Monet Chair on Political Sociology of European Transparency  
Sciences Po Strasbourg/Université de Strasbourg

### **Me Carole PASCAREL**

Avocate au Barreau de Paris  
Médiatrice nationale de la consommation de la profession d'avocat

### **Étienne PATAUT (renouvelé en 2020)**

Professeur de droit privé  
Institut de recherche juridique de la Sorbonne  
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

### **Nicolas POSTEL (renouvelé en 2020)**

Professeur en sciences économiques  
Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE UMR 8019)  
Université de Lille

### **Bruno STURLÈSE**

Avocat général à la Cour de cassation

### **Me Pierre TARRADE**

Notaire, Paris

### **Françoise TULKENS (renouvelée en 2020)**

Professeure extraordinaire émérite en droit  
Université Catholique de Louvain (Belgique)  
Ancienne juge à la CEDH

*Quatre postes sont restés vacants en 2021 en raison du processus de préfiguration de la constitution du GIP Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice.*

## Le réseau des partenaires

La Mission de recherche s'inscrit dans un vaste réseau de partenariats institutionnels et scientifiques et collabore avec de nombreuses institutions parmi lesquelles : le Conseil constitutionnel, la Cour de cassation, le Conseil d'État, le Défenseur des droits, la Commission nationale consultative des droits de l'homme, l'Observatoire national de la protection de l'enfance, l'Inspection générale de la Justice et l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI).

Elle collabore ainsi avec ces institutions, aussi bien à travers l'organisation de colloques et d'événements de valorisation des recherches qu'elle soutient, qu'en prenant part à des réunions de pilotage sur des thématiques communes.

## La Mission en chiffres

En 2021, la Mission a bénéficié :

- de crédits d'intervention destinés aux activités scientifiques de la Mission, alloués par le ministère de la Justice à hauteur de 871 627 € et complétés par une subvention de l'ENM de 10 000 € et du CSN de 5 000 €, le financement de 5 000 € du CNB;
- de crédits de fonctionnement d'un montant total de 117 366 € ;

- de crédits alloués par le ministère de la Justice de 75 000 € au titre de frais de personnels ;
- de personnels mis à disposition par le ministère de la Justice représentant un coût salarial de 321 334 € et par le CNRS pour un coût salarial de 173 988 €.

# L'équipe



## Valérie SAGANT

Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice  
Mise à disposition de la Mission par le ministère de la Justice depuis le 5 novembre 2018  
Crédit photo © Mélissa Boucher-Laure Vasconi



## Kathia MARTIN-CHENUT

Directrice de recherche au CNRS  
Directrice adjointe scientifique  
Mise à disposition de la Mission par le CNRS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018  
Crédit photo © MONTAGNÉ / DICOM / MJ



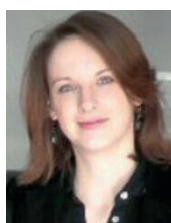
## Jeanne CHABBAL

Docteure en science politique  
Responsable de la valorisation et du suivi scientifique des recherches  
Mise à disposition de la Mission par le ministère de la Justice depuis le 04 janvier 2017  
Crédit photo © MONTAGNÉ / DICOM / MJ



## Laetitia LOUIS-HOMMANI

Ingénieure d'étude au CNRS  
Responsable de la communication  
Mise à disposition de la Mission par le CNRS depuis le 28 septembre 2015  
Crédit photo © MONTAGNÉ/DICOM/MJ



## Vanessa MAQUET

Responsable de la valorisation et du suivi scientifique des recherches  
Collaboratrice indépendante puis mise à disposition par le ministère de la Justice depuis mai 2021



## Victoria VANNEAU

Docteure en droit, ingénieure de recherche au CNRS  
Responsable de la valorisation et du suivi scientifique des recherches  
En poste à la Mission depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013  
Crédit photo © MONTAGNÉ / DICOM / MJ



## Mélanie VAY

Docteure en science politique  
Responsable de la valorisation et du suivi scientifique des recherches  
Mise à disposition de la Mission par le ministère de la Justice depuis août 2020  
Crédit photo © LLH



## Claire SCHEPPLER

Responsable du suivi administratif et financier  
Contractuelle à la Mission de recherche Droit et Justice depuis septembre 2020  
Crédit photo © LLH



## Sophie SEBAG

Adjointe administrative  
Responsable du secrétariat de la Mission  
Mise à disposition de la Mission par le ministère de la Justice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016  
Crédit photo © MONTAGNÉ / DICOM / MJ

## Ont rejoint l'équipe en 2021 :



## Carla CAPUANO

Chargée d'assistance au suivi scientifique  
Stagiaire de février à juillet 2021 puis contractuelle à la Mission jusqu'au 31 décembre 2021



## Claudia MOISEI

Chargée du partenariat et de la valorisation de la recherche  
Mise à disposition par le CNRS jusqu'au 31 décembre 2021

# LES RECHERCHES PUBLIÉES EN 2021

## La Mission a publié 14 recherches en 2021

### *Les rapports des citoyen-nes à la justice : expériences, représentations et réceptions*

Cécile VIGOUR

Centre Émile Durkheim (UMR 5116) – Sciences Po Bordeaux

Comment les citoyennes et citoyens se représentent-ils la justice et son fonctionnement ? Alors que les justiciables constituent un angle mort des études actuelles sur la justice, cette recherche, conçue par une équipe pluridisciplinaire associant politistes, sociologues et juristes, rend compte de la pluralité des expériences, des représentations de la justice et des rapports au droit, à la justice et à la police. Elle s'est appuyée sur un protocole de recherche exigeant qui articule méthodes d'enquête qualitatives par la réalisation d'entretiens collectifs (80 personnes) et quantitatives par l'administration d'un questionnaire auprès d'un échantillon de 2 800 personnes représentatives de la population française. Du croisement de ces méthodes, le rapport tire plusieurs enseignements dont un principal : les enquêté-es font part d'un attachement ambivalent à l'égard de la justice. Considérée comme une condition du vivre ensemble, l'autorité de la justice est globalement reconnue et acceptée. Les attentes à son égard sont toutefois idéalisées et entraînent des déceptions et des sentiments négatifs : justice trop rapide par exemple dans le cas des comparutions immédiates ou trop lente lorsqu'il s'agit de décider des modalités de garde d'un enfant. Les entretiens montrent un fort décalage entre ce que le droit permet (la résolution de litiges par une technique juridique parfois complexe) et les attentes des justiciables qui veulent que

l'humain, l'individu, sa singularité soient pris en compte et qui demandent des marques d'empathie et d'écoute. Celles et ceux qui ont eu affaire à la justice se sont sentis plus spectateurs qu'acteurs de leur procès – objets et non sujets de droit. Cette critique vise magistrat-es et avocat-es. Enfin, il est reproché à l'institution judiciaire de reproduire, voire d'aggraver les inégalités sociales. Si la confiance dans l'institution est globalement satisfaisante, les inégalités d'accès au droit et au système judiciaire sont relevées. Les représentations de la justice pénale offrent un net contraste entre les conceptions abstraites qui dénoncent une clémence excessive et les attitudes adoptées face à des cas concrets qui marquent par la moindre punitivité des citoyen-nes. S'inscrivant dans le cadre des travaux sur les *legal consciousness studies* (études sur la conscience du droit), quatre types de rapport au droit et à la justice sont identifiés : les personnes « défiantes » qui ont majoritairement expérimenté le système judiciaire et s'en méfient ; les personnes qui se perçoivent comme « illégitimes », au sens où elles expriment une relative confiance mais ne se sentent pas compétentes pour se prononcer ; les personnes « confiantes distantes » qui se déclarent satisfaites du système judiciaire tout en ne souhaitant pas y avoir affaire et les personnes « légitimistes » qui éprouvent une grande confiance et satisfaction.

### *L'échelle de communalité*

Judith ROCHFELD

Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS EA 4150) – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le rapport a pour objet, non pas de reprendre la description ou l'identification des diverses notions des communs – biens communs, patrimoines communs, choses communes ou encore communs et commun (pluriel ou singulier) – mais d'évaluer et de renforcer, via des propositions d'interprétations nouvelles, de réformes de textes existants, voire d'introduction de dispositions inédites, le degré de « communalité » de certains agencements juridiques autour de biens ou de choses. Ordinairement saisis par le biais de la propriété, délaissant la part « commune » qu'ils recèlent, nos rapports aux choses peuvent faire place à des affectations à un intérêt commun socialement et juridiquement défini et protégé, au bénéfice de

communautés qui disposeraient alors de l'usage de la chose ou de sa préservation. Ainsi, après avoir défini le cadre conceptuel de l'analyse – à savoir les notions et les critères de la communalité, son rapport à la propriété, le choix d'une représentation en « échelle » de communalité – le rapport dégage une série de propositions de réformes tenant en des interprétations nouvelles de textes de droit positif, en la révision de dispositions existantes, ou en l'introduction d'articles inédits. Ces propositions concernent principalement les sphères environnementale, culturelle, de la connaissance ou publique et intéressent les choses matérielles comme immatérielles, appropriées ou non.

11

LES RECHERCHES PUBLIÉES EN 2021

## Archéologie & Bien commun. Figures de la propriété et du préjudice archéologiques

Vincent NÉGRI

Institut des sciences sociales du politique (ISP UMR 7220), ENS Saclay – Université Paris Nanterre

Au sein du droit du patrimoine culturel, le droit de l'archéologie est articulé de manière particulière sur un principe matriciel de contrôle de la recherche scientifique et sur le concept de sauvegarde par l'étude scientifique qui surplombe la réalisation des opérations d'aménagement et d'urbanisme. L'exercice des prérogatives correspondantes et la capacité de les imposer sont confiés à l'État, tout comme l'accès à la connaissance archéologique. Le rapport interroge cette figure de garant, *a priori* exclusif, d'un patrimoine archéologique qui conduit l'État dans le cadre de fouilles illicites ou de destruction du patrimoine archéologique à rechercher la reconnaissance d'un préjudice moral fondé sur la perte scientifique et historique du fait de la disparition des informations archéologiques contextuelles et de la dégradation irréversible du gisement archéologique. À partir de cette centralité de l'État rehaussée depuis 2016 par l'institution progressive d'un régime de

propriété publique des vestiges archéologiques, le rapport propose tout d'abord de repenser le statut du patrimoine archéologique en redéfinissant le périmètre, en rehaussant l'impératif documentaire dans le droit de l'archéologie et en redistribuant les droits d'usage, d'accès et d'exploitation ; ensuite, de refonder les responsabilités sur le patrimoine archéologique en posant de nouveaux principes à partir desquels pourrait être repensée la responsabilité de l'État (redistribution des titularités et des obligations entre les différentes collectivités publiques) ; enfin, d'inventer un préjudice archéologique, centré sur la perte de connaissances scientifiques et historiques – à partir des déterminations d'un nouvel *intérêt commun* susceptible de fonder tant les actions en réparation que l'exercice de ces actions par des groupes ou des personnes se prévalant d'un tel intérêt commun.

## Causes suprêmes ? Les mobilisations politiques du droit devant les Hautes Cours

Liora ISRAËL

Centre Maurice Halbwachs (UMR 8097) – École des hautes études en sciences sociales (EHESS)

Les Hautes Cours françaises sont une arène privilégiée de l'articulation entre droit et changement social, dans la mesure où leurs décisions créent des précédents auxquels toutes les cours inférieures doivent déférer. En cela, elles sont souvent visées de manière prioritaire par les contentieux stratégiques qui cherchent justement à transformer le droit par le précédent. Pourtant, les travaux de sciences sociales qui se sont penchés sur les usages du droit ont, selon les cas, porté l'attention vers ses mobilisations dans la vie quotidienne (au travail, sur des questions familiales, s'agissant de conflits de voisinage...) ou au contraire sur l'impact des décisions des cours suprêmes sur de grandes transformations politiques ou sociales. L'analyse longitudinale de la transformation des affaires, depuis des litiges de premier niveau jusqu'à la présentation éventuelle d'un cas devant une cour supérieure, a rarement été prise en compte. C'est cette question à laquelle le rapport s'est attelé, pour identifier comment se transforment des cas et les causes qui leur sont rattachées à l'occasion de la progression du dossier le long des différents niveaux de juridiction, en portant une attention

particulière à ce qui se joue « au niveau » des cours suprêmes ou Hautes Cours, selon la manière dont on entend les désigner (Cour de cassation, Conseil d'État et Conseil constitutionnel dans le cas français). Quatre causes ont été investiguées : la lutte contre les discriminations, les conditions de détention, les libertés numériques et enfin des mobilisations autour de questions de santé. Ainsi, le rapport révèle l'importance du binôme avocat-e à la Cour - avocat-e aux Conseils dans l'évolution du cas, mais aussi la manière dont les client-es individuel-les comme les associations porteuses de causes peuvent intervenir dans le processus. En portant attention à la structure de soutien, ce sont les configurations élargies d'acteurs et d'actrices qui gagnent en visibilité, ainsi que les stratégies plus larges dans lesquelles s'inscrit le contentieux (plaidoyer, recours aux médias etc.). Enfin, les cas étudiés permettent de mettre en évidence que si des stratégies judiciaires peuvent être patiemment construites en soutien de causes identifiées et revendiquées, il arrive également que la cause « émerge » en quelque sorte, de manière moins concertée, de la succession de contentieux divers non coordonnés.

## Justice et inégalités au prisme des sciences sociales

Émilie BILAND, Sibylle GOLLAC

Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA UMR 7217) – Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

Ce rapport analyse la contribution des professionnel·les du droit et des institutions juridictionnelles aux inégalités sociales qui structurent les sociétés contemporaines. Il appréhende cette question à partir d'une double enquête, statistique (4000 dossiers) et ethnographique (au sein de TGI, de cours d'appel, de services publics et associatifs d'accès aux droits, auprès d'avocat·es et de notaires), portant sur les séparations conjugales, qui constituent un contentieux civil de masse touchant l'ensemble des catégories sociales et prononçant des décisions de nature diverse afin d'organiser la vie intime des individus (résidence des enfants, pension alimentaire, prestation compensatoire, etc.). Ce contentieux constitue un bon observatoire pour étudier l'effet des inégalités de ressources sociales entre les

justiciables sur leurs recours au droit et aux procédures judiciaires, et pour analyser en retour la manière dont l'action des professionnel·les du droit et les décisions de justice sont susceptibles de réduire, de reproduire ou d'intensifier ces inégalités. Ainsi, il ressort de cette analyse une prégnance des inégalités de classe et de genre à toutes les étapes du traitement juridique et judiciaire des séparations conjugales. Le rapport montre que celle-ci s'articule aux inégalités liées au statut matrimonial et au territoire. Selon que les couples ont été mariés ou non, selon qu'ils résident dans l'Ouest de la France ou en région parisienne (et au sein de celle-ci, à Paris ou en banlieue), les expériences de la justice et son impact sur les conditions de vie post-rupture diffèrent notablement.

## BIG DATA DROP IT - Big data et Droit Pénal : utilisation, compréhension et Impact des Techniques prédictives. Étude DROP IT : exemple de l'évaluation de l'incapacité totale de travail chez les victimes de violence

Thomas LEFEVRE

Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS UMR 8156) – École des hautes études en sciences sociales (EHESS)

Le projet Big data Drop It s'est attaché à évaluer l'intérêt et l'impact potentiels de l'introduction du numérique et plus spécifiquement de l'intelligence artificielle (IA) en médecine légale du vivant par des méthodes mixtes.

Il a été l'occasion d'entendre trente magistrats français, de profils variés, sur la question, d'une part, de l'utilisation des certificats médicaux avec incapacité totale de travail (ITT), et d'autre part, sur leurs représentations et compréhensions du numérique et de l'intelligence artificielle dans le cadre de l'aide à la décision en matière d'ITT. On y apprend que le certificat médical délivré par le médecin légiste, s'il suscite régulièrement des interrogations de la part des magistrats, qui ne s'expliquent pas toujours par une variabilité apparente et importante en matière de conclusions et d'ITT, n'est jamais directement remis en cause. Il est une pièce matérialisant la parole des plaignants. Les magistrats interrogés souhaiteraient que les documents soient les plus circonstanciés, clairs et argumentés possible, en particulier sur le versant psychologique.

La culture numérique des magistrats interrogés ne les prépare pas à ce jour, à une utilisation suffisamment éclairée de ces outils. Leur relation à l'IA apparaît ambivalente, entre fatalisme, opportunités de marge de manœuvre dans leurs raisonnements et décisions et méfiance. La question du remplacement, d'abord des médecins, puis d'autres acteurs impliqués dans la chaîne judiciaire jusqu'à eux-mêmes, par des algorithmes pour des tâches éminemment humaines mais nécessitant des ressources chaque jour plus insuffisantes en pratique, est omniprésente.

Le projet a été aussi l'occasion de contribuer significativement à la structuration des outils numériques à destination de la médecine légale, dans une optique double de mise à disposition d'un outil pour la pratique courante qui soit standardisé, de qualité industrielle et dédié à cette pratique et d'outils facilitant la recherche multicentrique classique ou impliquant l'IA et les « nouvelles » méthodes numériques. Le réseau ORFÉAD – Outils et réseau pour la fédération, l'analyse et l'utilisation des données en médecine légale – a pu continuer à émerger et à s'orienter vers un dispositif sociotechnique pérenne. Ce dispositif repose sur un ensemble d'outils permettant la fédération de documents médicaux issus d'une douzaine de centres de médecine légale, et l'extraction des données à partir de ces documents médicaux. En résulte une base de données homogène regroupant les données des douze centres, qui peuvent être analysées via la plateforme sécurisée *Spe3dLab*. Ces deux initiatives convergent vers l'idée d'une harmonisation sinon des pratiques, au moins du recueil de données permettant d'analyser les pratiques en matière d'ITT. Plusieurs projets ont d'ores et déjà débuté, sur la base de ce réseau, contribuant à son développement, sa visibilité et sa valorisation interdisciplinaire. Enfin, le projet a permis d'explorer de premiers modèles d'algorithmes d'aide à la décision en matière d'ITT, sur la base des données recueillies par le réseau ORFÉAD. Ces premiers algorithmes, qui restent à étudier plus en détail, sont riches d'enseignements et apportent des informations précieuses pour le futur.

## Prostitution des mineurs et représentation des travailleurs sociaux. Analyse franco-canadienne

Aziz ESSADEK

Laboratoire de psychologie (INTERPSY EA 4432) – Université de Lorraine

Cette recherche a pour objet les représentations des travailleurs sociaux qui accompagnent des mineurs en situation de prostitution dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Malgré la loi n°2002-305 du 4 mars 2002 qui énonce que « la prostitution des mineurs est interdite sur tout le territoire de la République », cette pratique semble être en augmentation et prendre des formes plurielles. En France, les études sur la prostitution des mineurs sont peu présentes voire inexistantes, en dehors de reportages plus médiatiques qui posent la réalité du problème. Si différents universitaires se sont intéressés à la typologie des mineurs en situation de prostitution et à leurs parcours de vie, les études épidémiologiques sont rares ainsi que la recherche sur l'intervention des professionnels auprès de ce public. De rares études soulignent la complexité, le malaise des travailleurs sociaux à accompagner des mineurs en situation de prostitution ou ayant subi de multiples traumatismes sexuels ce qui a un impact manifeste dans l'accompagnement éducatif des mineurs.

Interroger les représentations et les limites des professionnels dans la prise en charge de ces mineurs en fonction de leurs mandats, judiciaire ou social, est nécessaire pour faire émerger des recommandations au niveau des pratiques et pour que les professionnels puissent mieux appréhender ces situations. La démarche collaborative proposée vise à étudier la problématique de la prostitution juvénile dans les deux contextes sociaux et légaux différents que sont la France et le Canada. En collaboration avec une équipe canadienne interuniversitaire, cette recherche permet d'analyser des données existantes, de recenser des études, politiques sociales et dispositifs d'accompagnement au Canada et en France, de comparer les cadres conceptuels des deux pays, et de mener des entretiens semi-directifs à partir d'une méthode qualitative consensuelle avec des professionnels. Ultimement, cette recherche émet des recommandations au niveau des pratiques afin que les professionnels puissent mieux appréhender les situations de prostitution des mineurs.

## La visualisation interactive de la jurisprudence de la Cour de cassation (VICO)

Audilio GONZALES AGUILAR

Institut de recherche en Sciences de l'Information et de la Communication (IRISIC Centre Norbert Elias UMR 8562) – Aix Marseille Université

Le projet de Visualisation Interactive de la jurisprudence de la Cour de Cassation (VICO) étudie les phénomènes de conception, de production, d'analyse et de représentation de la jurisprudence pour l'appropriation des dispositifs sociotechniques innovants. L'objectif est une visualisation interactive et analytique de la jurisprudence française, disponible sur le site de la Cour de Cassation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/cass/>). La visualisation des données est un outil puissant et elle répond au défi de la croissance exponentielle de la production des documents juridiques, pour lesquels seront mis en œuvre de nouveaux processus, modèles et techniques de représentation et de traitement. Avec VICO, les praticiens du droit disposent de l'information jurisprudentielle exhaustive pour bâtir des stratégies juridiques pertinentes nécessaires aux litiges, jugements ou travaux de recherche. Ce rapport propose une approche historique de la visualisation appliquée du droit depuis le Moyen-Âge pour montrer son importance dans la construction de la connaissance, puis il aborde le processus et les aspects taxonomiques de la visualisation des données, de l'information et de la connaissance, afin de contextualiser le domaine de la visualisation dans la discipline du droit. Il propose ensuite un état de l'art détaillé

de la visualisation de données jurisprudentielles, le point de départ de notre étude étant la notion fonctionnelle de document juridique. Les fondements théoriques de la recherche ainsi que les hypothèses sont le droit vu comme un système complexe, la compréhension d'un tel système passant nécessairement par des modélisations et l'utilisation d'outils de visualisation, et l'approche méthodologique reposant sur l'analyse de réseaux. Enfin, le rapport livre le résultat de la visualisation de la base de données jurisprudentielles CASS. VICO est un projet de recherche-action car il développe des recherches de visualisation analytique dans le domaine des sciences juridiques computationnelles et se comprend comme un dispositif intégrant un système visuel de recherche. Il propose un modèle conceptuel capable de prendre en compte les relations thématiques, temporelles et citationnelles dans un corpus jurisprudentiel, en s'appuyant sur des méthodes, processus et techniques de *visual analytics*. Le travail porte sur la chaîne de valeur des données jurisprudentielles *Open data* : l'organisation et le traitement des arrêts et décisions dans des bases textuelles, l'indexation et l'analyse sémantique en s'appuyant sur la Science des données pour l'extraction, le traitement, la représentation et l'analyse visuelle des connaissances juridiques.

## *Sédation profonde et continue jusqu'au décès : de la terminologie des textes législatifs à l'interprétation des professionnels de santé. - Quelles appréhensions pratiques ? Étude exploratoire*

Bénédicte BÉVIÈRE BOYER

Centre de recherche en droit privé et droit de la santé – Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

La loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, dite loi Claeys-Léonetti encadre la pratique de la sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès. Ce texte législatif, qui a succédé à la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, bien qu'ayant eu l'objectif d'améliorer le processus législatif sur la fin de vie, particulièrement sur la sédation profonde et continue, reste difficile à appréhender, ce qui montre la difficulté de légiférer dans ce domaine si sensible, complexe et difficile.

L'objectif de cette étude a été d'évaluer la réception et la mise en œuvre des termes choisis par le législateur afin de vérifier si les dispositions légales permettent d'assurer une protection réelle et efficace des personnes en fin de vie. L'enjeu a été de confronter positivement l'analyse juridique du droit à l'analyse pratique du droit par les professionnels de santé, dans un objectif d'interdisciplinarité au service de la protection des patients confrontés à la pratique de la sédation. Ce travail a ainsi eu pour défi de proposer un éclairage sur une problématique, jusqu'à présent, inexplorée : le lien entre les choix terminologiques adoptés par le législateur en matière

de sédation et leur interprétation par les médecins exerçant dans trois contextes impactés par la fin de vie : les soins palliatifs, la réanimation et les urgences.

Ce travail de recherche, qui reste exploratoire et qui devrait être approfondi à l'avenir, tend à mettre en exergue la diversité des appréhensions et des interprétations du corpus législatif sur la sédation. Les professionnels de santé rencontrent des difficultés inextricables lorsqu'ils sont confrontés à la mise en œuvre pratique d'un dispositif législatif et réglementaire complexe et malaisé à appréhender. La protection des personnes en soins palliatifs, patients par nature extrêmement vulnérables, se trouve amoindrie puisque, selon les contextes et les interprétations variées des règles, les prises en charge sont différentes, ce qui est contraire à l'égalité de l'accès aux soins. Toutefois, si l'absence d'une définition juridique et médicale de l'expression-clé, et d'autres termes ou expressions de ladite loi, risque de nuire à sa fluidité et à sa compréhension, et laisse une grande marge d'appréciation aux malades, aux médecins et aux juristes, cette dernière peut s'avérer nécessaire pour renforcer la singularité de chaque situation clinique.

## *L'expertise économique dans le droit français de la concurrence. Fortunes et infortunes d'un projet réformateur.*

Lola AVRIL, Julie BAILLEUX, Sebastian BILLOWS

Centre d'études et de recherches de sciences administratives (CERSA UMR 7106) – Université Paris 2 Panthéon-Assas

Rendre le droit français de la concurrence « plus économique » : tel est le mot d'ordre de réformateurs qui, à partir des années 1990, font irruption dans les organes administratifs et judiciaires chargés d'appliquer ces normes. Dans une démarche pluridisciplinaire (droit, sociologie, science politique), le rapport qui repose sur une approche empirique (entretiens, études de cas, archives) et quantitative (1 066 décisions) revient sur la genèse de ce projet réformateur. Le rapport montre ainsi que si l'expertise économique irrigue la politique de concurrence française dès la fin des Trente Glorieuses, celle-ci ne s'installe réellement que vers la fin des années 1990, lorsque les cabinets de conseil en économie commencent à se développer. Sollicités par des entreprises accusées d'avoir enfreint le droit de la concurrence, ces cabinets sont chargés de démontrer l'innocuité de leurs pratiques. Parallèlement, les juridictions et l'organe qui deviendra l'Autorité de la concurrence commencent à recruter des personnes formées à l'économie industrielle. L'emprise des économistes est toutefois limitée par celle, bien plus étendue,

des avocats. Dès les années 1970, le rapport montre la mobilisation du Barreau de Paris dans la structuration d'une politique de concurrence encore balbutiante. La profession juridique y voit un moyen d'étendre le marché des services aux entreprises et de concurrencer le monopole du droit public dans le champ émergent de la régulation économique. La dépendance des économistes vis-à-vis des avocats, et plus largement, la déférence de l'ensemble du milieu vis-à-vis des modes de raisonnement juridiques est visible dans les décisions rendues par l'Autorité de la concurrence et celles des juridictions chargées d'examiner les recours (cour d'appel de Paris et Cour de cassation). Il ressort de l'analyse que les tests et les concepts emblématiques de l'approche « plus économique » ne sont présents que dans 5 % des décisions étudiées. Lorsqu'une décision passe en appel, les moyens soulevés renvoient davantage à des points de procédure qu'à des aspects substantiels liés à l'analyse économique.

## Les conflits judiciaires dans les contrats de franchise

Odile CHANUT, Marc FRECHET

Laboratoire Coactis (EA 4161) – Université Jean Monnet Saint-Étienne

Cette recherche étudie les conflits judiciaires dans les contrats de franchise commerciale. La description de ce contentieux a été développée à partir de la construction d'une base de données issue du codage de 775 décisions de cours d'appel rendues entre 2006 et 2018, complétée d'informations de nature comptable et financière de la base DIANE. Le cœur du travail de recherche a consisté à identifier les facteurs expliquant l'issue des procès. Les résultats montrent que le procès est plus périlleux pour les franchisés : ils sont condamnés en appel plus souvent que les franchiseurs avec des montants de condamnation en moyenne supérieurs. Les modèles conduisent toutefois à des scénarios plus élaborés qui rendent possible la détermination des chances de succès d'une partie au procès en fonction des combinaisons d'arguments soulevées. Il existe ainsi des situations où les chances de succès du franchiseur peuvent être réduites à 35 % tandis qu'elles peuvent s'élever à 90 % dans d'autres circonstances. Ces résultats sont nuancés lorsque l'on

tient compte de la partie qui a assigné. En réalité, le demandeur, auteur de l'assignation, obtient en moyenne un résultat positif en appel, qu'il soit franchisé ou franchiseur, ce qui suggère que les franchisés ayant assigné leur franchiseur parviennent eux aussi à sélectionner les instances qui leur procurent un gain financier. Symétriquement, lorsque le franchiseur a assigné, les demandes reconventionnelles des franchisés sont peu efficaces. Le franchiseur paraît dans ce cas fortement maître de l'instance et les résultats montrent qu'il hésite d'autant moins à engager l'action que ses ressources financières sont importantes. Beaucoup semble donc dépendre de l'auteur de l'assignation, laquelle dépend à son tour en partie des caractéristiques individuelles des partenaires, telles que les ressources financières. En définitive, la recherche fait voir la faiblesse judiciaire du franchisé en appel, plus encore dans ses demandes reconventionnelles.

## L'évaluation de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO). Quand médier n'est pas remédier

Valérie BOUSSARD

Institutions et Dynamiques Historiques de l'Économie et de la Société (IDHE.S CNRS UMR 8533) – Université Paris-Nanterre

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle (J21) franchit un nouveau cap dans le développement et l'institutionnalisation de la médiation familiale, en instaurant (article 7) une tentative de médiation familiale « obligatoire » (TMFPO). La TMFPO est envisagée comme un moyen de déjudiciariser une partie des affaires familiales pour désengorger les tribunaux et recentrer les juges sur leur « cœur » de métier. La recherche menée a consisté à analyser les effets de cette tentative de médiation obligatoire sur le travail des juges et des médiateurs, et sur le règlement du différend pour lequel les justiciables souhaitaient saisir le tribunal. Elle s'est appuyée sur une analyse documentaire, une enquête approfondie dans un tribunal judiciaire, mêlant observations, entretiens et traitements statistiques, ainsi que sur des entretiens menés dans trois autres tribunaux judiciaires, entre début 2019 et mi-2020. Une base de données de 1336 couples relevant de la TMFPO au tribunal de Pontoise a été constituée et analysée. Elle a été complétée de 40 entretiens avec des justiciables passés par la TMFPO et de 46 entretiens avec des professionnels (juges et médiateurs essentiellement).

Les données statistiques mettent en évidence que sur l'ensemble des dossiers relevant de la TMFPO, seul un sur trois suit au moins une séance de médiation. Parmi ceux-ci, 40 % aboutissent à un accord, partiel ou total. Dans ces conditions, ce sont deux dossiers TMFPO sur trois qui aboutissent à une saisine du tribunal (61 %

si l'on ne considère que la saisine contentieuse). La TMFPO ne débouche donc pas sur la déjudiciarisation attendue. Par ailleurs, les effets d'un recours à la médiation sont très différenciés, ce que l'obligation généralisée ne prend pas en compte. Si l'obligation de tentative de médiation permet à des ex-conjoints volontaires et/ou au niveau socio-culturel plutôt élevé de régler leur différend sans recourir au juge, dans les autres cas, son obligation est plutôt vue, au mieux, comme inutile et, au pire, comme une perte de temps et une expérience individuelle violente : en particulier, quand la raison de la requête porte uniquement sur une question monétaire, quand les ex-couples ont des revenus très modestes et surtout quand l'ex-conjoint n'assume pas les obligations du premier jugement, quand les ex-conjoints sont d'origine étrangère et populaire, et enfin quand l'un des justiciables est une femme qui cherche par la séparation à éviter une situation de domination ou d'emprise de la part de son ex-conjoint.

La TMFPO constitue ainsi une déjudiciarisation paradoxale : elle augmente les délais de règlement des litiges pour la plupart des justiciables, sans les avoir nécessairement aidés à se mettre d'accord ou à augmenter leur sentiment de justice. Ces effets sont à analyser comme la rencontre, en cas de TMFPO, de trois logiques en tension : « dire le droit » pour les juges, « faire justice » pour les justiciables, et « se mettre d'accord » pour les médiateurs.



## *Justice et environnement : panorama des principales recherches*

Julien BÉTAILLE

Institut des études juridiques de l'urbanisme, de la construction et de l'environnement (IEJUC EA 1919) – Université Toulouse 1 Capitole

À travers le thème « Justice et écologie », le rapport dresse un panorama des connaissances acquises par la recherche concernant l'ensemble des réponses apportées par la justice, en tant qu'institution, aux atteintes à l'environnement. S'appuyant sur un travail de recensement bibliographique et une série d'entretiens menés auprès d'universitaires et de professionnel·les, le rapport montre ainsi que la recherche juridique en droit de l'environnement est ancienne. Si les questions d'accès à la justice, de la responsabilité ou encore du contentieux environnemental font l'objet de nombreuses réflexions théoriques, celles portant sur des aspects plus pratiques manquent. Reprenant un à un chacun des domaines étudiés – répression pénale et administrative des atteintes à l'environnement,

justice civile, justice administrative, justice constitutionnelle –, le rapport fait le point sur l'état des connaissances à la matière et souligne les nouveaux besoins de recherches et la nécessité pour d'autres disciplines en sciences humaines et sociales de s'emparer du champ. Au-delà des lacunes pédagogiques (absence de manuel juridique dédié au contentieux de l'environnement), le rapport pointe la faible connaissance des différent·es intervenant·es en matière environnementale, sur les stratégies contentieuses déployées et l'intérêt de leurs actions. Le manque de statistiques disponibles ou encore le manque d'analyse sur un plan politique de l'ineffectivité, des conflits d'intérêts ou de l'impact économique des procès environnementaux sont également relevés.

## *La corruption vue par les sciences humaines et sociales*

Maxime AGATOR

Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS UMR 8044) – École des hautes études en sciences sociales (EHESS)

Le rapport est un état de l'art sur la corruption. Il présente d'une part les connaissances en la matière et d'autre part des pistes d'explication du peu de recherche sur le thème. En effet, le rapport montre que les travaux sur la thématique seule de la corruption sont relativement rares. C'est à la faveur de recherches portant sur d'autres objets qu'elle est le plus souvent étudiée voire simplement évoquée. Toutefois, le rapport montre que depuis ces dernières années, un nombre important de travaux, anglo-saxons notamment, ont appelé à renouveler le modèle dominant d'analyse reposant sur les définitions de la corruption pour privilégier des enquêtes empiriques, des analyses de cas et de spécificités locales dans

une logique comparative. Ainsi certaines analyses permettent déjà de comprendre en quoi les comportements les plus répréhensibles ne relèvent pas toujours d'une logique du secret et de l'exceptionnel. Moins nombreuses, les recherches françaises fournissent des clés de lecture riches avec un investissement fort de la question sur les réactions sociales et l'histoire. Mais d'une manière générale, la thématique peine à séduire la communauté scientifique. Le rapport émet quelques hypothèses. La première tient à la disponibilité et la visibilité des outils intellectuels permettant de saisir la corruption. La seconde hypothèse est la méconnaissance de l'intérêt scientifique plus large des questionnements sur la corruption.

# LES RECHERCHES LANÇÉES EN 2021

## La programmation scientifique 2021

La programmation scientifique s'élabore chaque année à partir de la consultation des membres fondateurs de la Mission de recherche Droit et Justice (CNRS, ENM, CNB, CSN), de ses partenaires associés (IHEJ, AFHJ, ministère de la Recherche), des directions du ministère de la Justice et de son Conseil scientifique. Chacun de ces acteurs, en fonction de ses préoccupations et besoins, peut émettre des propositions de sujets susceptibles d'être traités par les chercheur-es. Ils peuvent également échanger sur l'ensemble des propositions soumises. La Mission retravaille ensuite les différentes thématiques en les regroupant autour d'axes principaux pour les soumettre à son Assemblée générale, qui valide et priorise les thèmes pour la campagne annuelle d'appels à projets. Pour chaque appel à projets, un comité de sélection *ad hoc*, composé de professionnel-les de la justice et de chercheurs et chercheuses, est réuni afin d'évaluer et de sélectionner les projets présentés par des équipes de recherche (CNRS-université).

### Les appels à projets

Lancement : mai 2021

Dates limites de dépôt des projets : 12 juillet 2021

En 2021, le Conseil scientifique de la Mission s'est prononcé en amont sur les thématiques proposées par les directions et a construit des propositions de sujets sur cette base. L'Assemblée générale de la Mission a priorisé les sujets ainsi proposés.

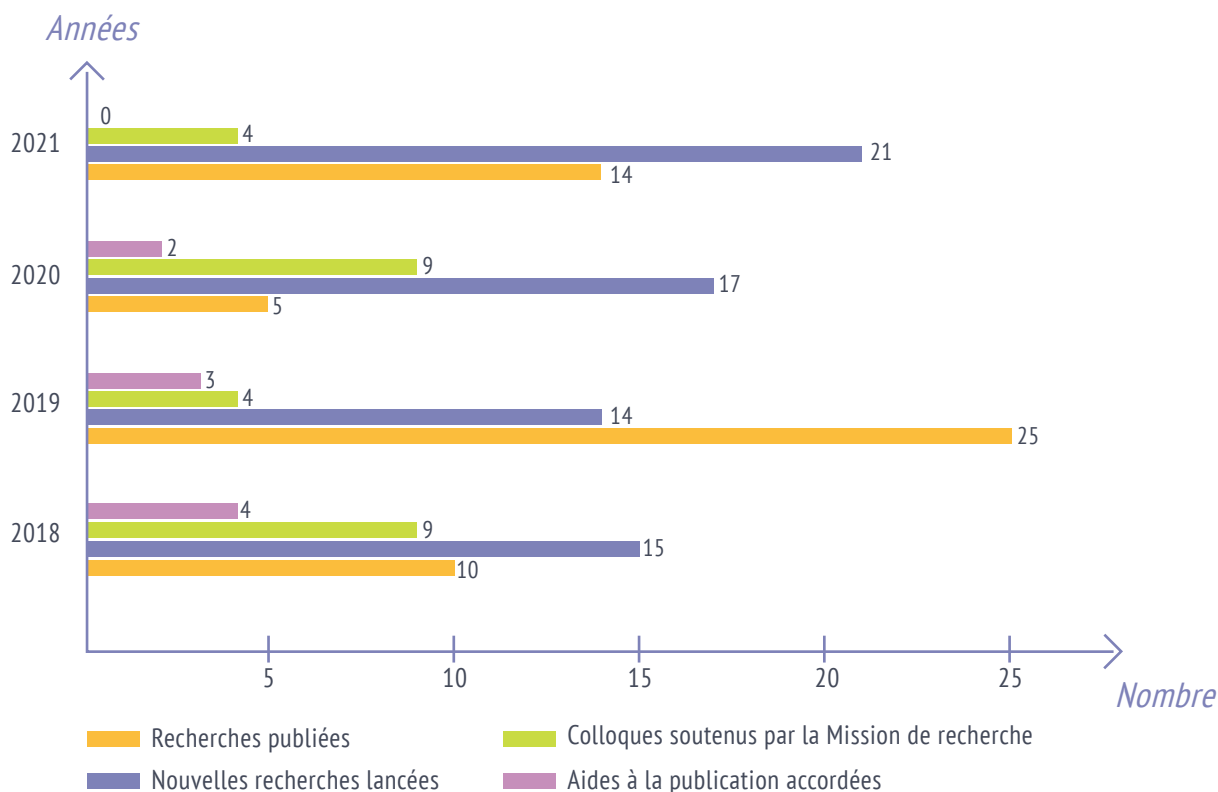
En 2021, la Mission de recherche Droit et Justice a lancé sa campagne d'appels à projets portant sur les thèmes retenus pour 2021 dans le cadre de sa programmation scientifique :

- Justice en temps de crise
- Droits, libertés, Justice et gouvernement en temps de crise(s)
- Justice sans audience
- Les enjeux juridiques de la transition écologique
- Défaillance économique

Par ailleurs, la Mission de recherche Droit et Justice et l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS se sont associés en 2021 pour lancer deux appels à projets de recherche en lien avec la crise sanitaire.

- Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19
- Responsabilité(s) des décideurs publics face à la pandémie de Covid-19

### La programmation scientifique en chiffres



## • Justice sans audience

Cet appel à projets invitait à examiner, dans une perspective théorique et empirique et sous un angle comparé, les évolutions en cours d'une justice sans audience, la mise en œuvre concrète au sein des juridictions et les conséquences sur les acteurs du processus judiciaire. Plusieurs axes étaient proposés : la construction socio-politique des réformes qui se sont accélérées dans le contexte de la crise sanitaire ; la définition et le sens de l'audience ; les citoyen-nes-justiciables face à l'absence d'audience (questionner la place de l'oralité des débats notamment) ; l'impact sur les professionnel-les du droit et leurs interactions ; enfin les appropriations en juridictions (notamment comment les réformes sont reçues).

*Dans le cadre de cet appel à projets, un seul projet a été déposé. Le comité d'évaluation ad hoc qui s'est réuni le 22 septembre 2021 a retenu un projet :*

### **Justice sans audience : étude d'impact sur les justiciables et les professionnels du droit**

Anaïs DANET et Aurélie BERGEAUD-WETTERWALD

Centre de recherches juridiques sur l'efficacité des systèmes continentaux (CEJESCO EA 4993) Université de Reims Champagne-Ardenne, et Institut de sciences criminelles et de la Justice (ISJ EA 4633) Université de Bordeaux

Partant du constat que l'avènement de la Justice sans audience est une réalité dont la dimension a été sensiblement amplifiée par la crise sanitaire, le projet qui s'inscrit dans une démarche interdisciplinaire (sociologie, droit) propose d'interroger de manière radicale le maintien ou la disparition de l'audience dans le traitement de certains contentieux. Pour ce faire, il propose d'évaluer les conséquences de la suppression de la phase d'audience sur l'ensemble des acteurs du procès. Dans un premier axe, le projet s'intéressera aux justiciables en interrogeant l'utilité de l'audience, l'acceptabilité sociale de sa disparition et la compatibilité de cette disparition avec les droits fondamentaux du procès. Dans un second axe, le projet s'attachera à analyser les répercussions de la disparition de l'audience sur la pratique des professionnels (avocat-es, magistrat-es, greffier-es) et sur le sens de leurs missions.

## • Les enjeux juridiques de la transition écologique

Second volet de la thématique pluriannuelle Justice et écologie, cet appel à projets proposait d'analyser, dans une perspective à la fois prospective, théorique et empirique, comment le droit et ses institutions s'adaptent, se réinventent ou pourraient se réinventer avec les exigences de la transition écologique. Plusieurs pistes (non exhaustives) étaient envisagées : la fabrique de la norme environnementale (questionner notamment les nouvelles formes de gouvernement, les nouvelles participations citoyennes, le processus en lui-même de fabrication de la norme, l'activisme judiciaire, etc.) ; le renouvellement des ordres et des principes juridiques (interroger la personnalité juridique de la Nature, les libertés économiques, de concurrence, d'entreprise, etc.) ; la nouvelle hiérarchie des valeurs

induite par les crises environnementales (principe de précaution, de solidarité écologique, tensions entre droits humains et droit de la nature, etc.).

*Dans le cadre de cet appel à projets, 7 projets ont été déposés. Le comité d'évaluation qui s'est réuni le 28 septembre a retenu trois projets :*

### **Anthropocène et dimension écologique de la norme environnementale. Réflexions à partir de l'élaboration du délit d'écocide en droit français**

Nadia BELAÏDI

UMR Eco-anthropologie, MNHN – Université de Paris

Le projet de recherche propose d'analyser la criminalisation de l'écocide comme réponse à l'Anthropocène. L'investigation juridique tient en une interrogation de la place attribuée à la nature dans la société française, à travers l'analyse de la manière dont les valeurs de la nature sont positionnées et hiérarchisées dans la norme environnementale, plaçant la réflexion du point de vue de l'émergence d'un ordre public écologique matériel. La réception juridique du concept d'écocide tranche avec l'énonciation et la popularisation du terme. La configuration dans laquelle le délit s'inscrit conduit à interroger la notion même d'écocide retenue par le législateur et ce que cela dit de la prise en compte de l'Anthropocène en droit français. Érigé en crime au niveau international, l'écocide tend à souligner la gravité de certains agissements, à dénoncer les actes les plus attentatoires aux valeurs de la société internationale. Dès lors, il s'agirait d'analyser dans quelle mesure les atteintes aux dynamiques écologiques sont considérées comme des atteintes à l'humanité présente et future. L'infraction d'écocide qui s'impose comme un outil d'analyse de la capacité du droit de l'environnement à prendre en considération voire à (re)définir le lien entre l'Homme et la Nature, pose la question de savoir quelle construction en droit de l'environnement pourrait assurer la prise en charge du lien Homme-Nature.

### **Les enjeux juridiques de la transition écologique des territoires menacés par la montée des eaux**

Jean-François STRUILLO

Droit et Changement social (UMR 6297) – Université de Nantes

Le projet de recherche s'inscrit dans le contexte de la nécessité d'instaurer des mesures aux fins de permettre l'adaptation au réchauffement climatique des espaces proches du rivage. Il propose ainsi de déterminer si la norme contribue ou non à soutenir la mise en place d'un nouveau paradigme visant à réduire de manière drastique la vulnérabilité des activités humaines à ce phénomène et à renaturer les espaces concernés. Il s'agira dans un premier temps de savoir dans quelle mesure la transition écologique implique une redéfinition de deux grands principes fondamentaux que sont le droit de propriété et le principe d'équilibre entre protection de l'environnement et aménagement. Dans un second temps, il s'agira

d'analyser la fabrique de la norme elle-même en ce qu'elle engage une politique de transition écologique. Enfin, le projet a pour ambition d'interroger la validité sociale et juridique du droit en cours d'élaboration d'une part, en déterminant dans quelle mesure le droit en question peut ou non contribuer à faire advenir la transition écologique ; et d'autre part, en interrogeant sous l'angle de la jurisprudence de la Cour européenne, la validité juridique de ce droit.

### **Les énergies renouvelables « en procès » : de la contestation à l'acceptation ?**

Magali DREYFUS

Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales (CERAPS UMR 8026) – Université de Lille

Dans une perspective interdisciplinaire (droit, sociologie, science politique), le projet de recherche a pour ambition d'analyser la contestation des projets d'énergie renouvelable et d'explorer une issue possible avec la participation individuelle ou collective comme vecteur d'acceptation dans les Hauts-de-France. Il s'agira dans un premier temps d'analyser sur un plan quantitatif et qualitatif les recours en justice contre les projets d'énergies renouvelables ; dans un second temps, il s'agira d'étudier les projets participatifs. Au-delà de l'analyse de la contestation pour en comprendre l'origine et identifier des leviers d'acceptation, l'objectif du projet de recherche est de contribuer au champ émergent des sciences sociales de l'énergie en apportant un éclairage sur l'évolution du droit, ses usages, les nouveaux sens de la participation et les controverses dans le contexte de la crise climatique.

#### **• Justice en temps de crise**

Cet appel à projets de recherche invitait les chercheurs à explorer une thématique qui, s'inscrivant dans une actualité prégnante en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, appelait toutefois à considérer l'expérience des crises récentes comme passées pour ouvrir le champ de la réflexion. L'objectif était d'analyser et d'appréhender ce rapport et cette relation entre « Justice », en tant qu'institution, principe moral et service public, et « crise » en tant que paradigme de rupture, dynamique sociale et enjeu de connaissance. Plusieurs axes de réflexion étaient proposés : Justice de crise (appréhension par la Justice de la ou des situations de crise, questionnement de l'existence et la légitimité même d'une Justice de crise) ; les impacts de la crise sur le fonctionnement de la Justice ; les impacts de la crise sur les acteurs de la Justice et le citoyen-justiciable ; Justice d'après crise : une transition vers un retour à la normale ?

*Dans le cadre de cet appel à projets un projet a été reçu ; le comité d'évaluation ad hoc s'est réuni le 21 septembre 2021 a retenu un projet :*

### **La Justice d'asile entre crise et routine de crise. Une étude ethnographique à la Cour Nationale du Droit d'Asile**

Sharon WEILL, Sara DEZALAY

Centre Schaeffer pour l'étude du génocide, des droits de l'homme et de la prévention des conflits – Université américaine de Paris

Ce projet comble une lacune empirique – l'absence de recul sur l'impact de la crise migratoire de 2015 et celle de la Covid-19 sur la justice d'asile, tout en visant à dépasser ces clivages. Il prend la salle d'audience de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) comme point d'entrée pour une double interrogation : ce que la crise fait à la justice d'asile, et ce que, en retour, la justice d'asile fait à la crise. En se fondant sur une approche multidisciplinaire (combinant droit, science politique, sociologie et ethnographie), ce projet appréhende les crises non comme des situations exceptionnelles mais « comme des états particuliers des systèmes politiques concernés ». À cette fin, il examine les rapports entre crise et routinisation au sein de la CNDA, en étudiant la doctrine produite par l'institution, la perception des acteurs opérant en son sein et leurs caractéristiques sociales et professionnelles. Il explore également l'espace juridique, social et politique dans lequel la Cour est encadrée, en intégrant une composante comparative visant à confronter les pratiques de la Cour à celles de la justice d'asile mises en œuvre dans deux pays frontières de l'Union européenne, le Royaume-Uni et la Grèce.

Ce projet combine des méthodes d'enquêtes qualitatives (observations à la salle d'audience et entretiens avec les acteurs) et quantitatives (analyse à partir de la constitution d'une base de données prosopographiques des différents groupes professionnels composant la Cour) et une analyse juridique de la doctrine produite par la Cour. La recherche alternera entre phases de terrain (temps passé à la CNDA, observation des audiences, entretiens, enquêtes de terrain en Grèce et au Royaume-Uni), et phases de confrontation des données entre chercheurs et d'analyses croisées avec les professionnels opérant au sein de la Cour, via des discussions ciblées (« focus groups ») visant à favoriser la participation et le dialogue avec les acteurs de la Cour.

#### **• Défaillance économique**

L'appel à projets invitait à porter une réflexion transdisciplinaire sur la notion de défaillance économique dans ses diverses acceptions, sur les multiples acteurs chargés de la prise en charge, les personnes ou entités défaillantes et les causes et conséquences attachées au phénomène. Il proposait ainsi une réflexion transversale sur la notion de défaillance économique en prenant au sérieux son caractère malléable et en relevant de possibles transferts normatifs et sémantiques entre les différents domaines où elle trouve à s'appliquer. Il suggérait d'étudier les différents types d'acteurs et de professionnels qu'elle mobilise et les institutions plus ou moins spécialisées auxquelles ils se rattachent. Il recommandait enfin d'examiner les facteurs explicatifs de la défaillance économique et ses effets sur les acteurs impliqués, l'évolution du cadre juridique et l'environnement économique et social global.

*Dans le cadre de cet appel à projets deux projets ont été déposés. Ils ont été acceptés sous réserve de modification.*

#### **Défaillances économiques des cafetiers, hôteliers et restaurateurs : prises en charge institutionnelles et conséquences biographiques**

Élise ROULLAUD, Antoine VION

Centre nantais de sociologie (CENS - UMR 3026) - Université de Nantes

La recherche entend étudier la défaillance des entreprises en mettant au centre de son questionnement les inégalités de traitement et de condition face au risque de faillite. En prenant pour cas d'étude les cafetiers, hôteliers et restaurateurs de deux départements de l'ouest de la France (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire), son programme s'appuie sur une approche localisée et poursuit trois objectifs. Premièrement, il vise à saisir le phénomène de défaillance de manière dynamique et processuelle en analysant les trajectoires de mise en défaillance des entreprises en vue d'objectiver les facteurs financiers, managériaux, techniques, personnels et réglementaires et la façon dont ils s'enchevêtrent. Deuxièmement, il entend décrypter la façon dont les acteurs responsables du traitement des difficultés les évaluent et les prennent en charge en s'intéressant aux actions menées par les pouvoirs publics et les tribunaux de commerce de sorte à interroger les inégalités de traitement des défaillances. Troisièmement, en se centrant sur la manière dont les chef-fes d'entreprise font face à la défaillance, il entreprend d'étudier les inégalités sociales face aux difficultés économiques et les logiques sociales qui les fondent de manière à mettre en évidence les conséquences biographiques de la défaillance.

#### **La défaillance économique. La définition d'une notion malléable pour une prise en charge effective**

Bertille GHANDOUR, Denis VOINOT

Centre de recherche droits et perspectives du droit (CRDP - URL 4487) - Université de Lille

Partant du constat que la notion de défaillance économique ne connaît pas de définition substantielle, qu'elle rencontre une variation sémantique selon les disciplines juridiques, économiques ou sociales et qu'ainsi elle ne fait pas l'objet d'un consensus, et, de la nécessité pour les pouvoirs publics d'endiguer ses conséquences dans un objectif préventif, la recherche vise par un travail pluri- et interdisciplinaire à préciser la notion de défaillance économique en vue d'en tirer tous les enseignements pratiques dans un but de prévention et d'évitement des chaînes de contagion des difficultés économiques. Prenant en compte l'enjeu de la compétitivité du droit français, elle entend décrypter les interprétations de la défaillance économique dans des contextes variés, examiner les conséquences de ces interprétations dans le but de contribuer à l'amélioration des dispositifs de prévention et identifier les causes de la défaillance en vue de suggérer des pistes de solution afin de les éviter ou, du moins, les limiter.

#### **• Droits, liberté, Justice et gouvernement en temps de crise(s)**

L'appel à projets invitait à prendre du recul face à la récurrence des phénomènes qualifiés de « crise » et à porter une réflexion transdisciplinaire sur ce que les crises font au droit, aux libertés et à la Justice, aux conceptions de la responsabilité des décideurs publics comme des acteurs privés et aux modes de gouvernement aussi bien à l'échelon local qu'à l'échelle nationale ou transnationale. Ainsi, il proposait d'interroger la manière dont les crises agissent comme facteur de déstabilisation, voire de remise en cause de l'État de droit, comme productrices d'un brouillage des responsabilités entre pouvoirs publics, personnes morales de droit privé et citoyens et, enfin, comme catalyseur de transformation de la gouvernance des organisations internationales, du gouvernement de l'État et de ses territoires ainsi que des normes et des modalités de l'action publique.

*Dans le cadre de cet appel à projets un projet a été déposé mais a été rejeté par le Comité d'évaluation ad hoc qui s'est réuni le 7 septembre 2021.*

#### **Partenariat avec l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS**

La Mission de recherche Droit et Justice et l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS se sont associés en 2021 pour lancer deux appels à projets de recherche en lien avec la crise sanitaire :

- Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et
- Responsabilité(s) des décideurs publics face à la pandémie de Covid-19.

#### **• Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19**

La lutte contre la pandémie de Covid-19 a conduit à l'adoption dans l'urgence d'un nombre inédit de mesures de contraintes touchant la totalité de la population française et une grande partie de l'humanité. Le « succès » de ces mesures en termes de ralentissement de la propagation du virus paraît avoir reposé sur différents facteurs : si la conscience de la gravité de la situation sanitaire constitue certainement une des raisons majeures du respect des mesures, d'autres composantes semblent pouvoir expliquer cette adhésion citoyenne. Cet appel à projets invitait les chercheurs à explorer la question de l'acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Trois axes de réflexion étaient proposés : comprendre l'acceptation sociale : saisir le rapport normatif à la mesure restrictive de liberté ; explorer les limites de l'acceptation sociale face au respect de la norme restrictive de liberté ; questionner la légitimité de la restriction des libertés par l'acceptation sociale.

Dans le cadre de cet appel à projets trois projets ont été reçus ; le comité d'évaluation ad hoc qui s'est réuni le 13 septembre 2021 a retenu deux projets :

**Appropriations différentielles des normes sanitaires et des restrictions de libertés. Monographie d'un quartier populaire en temps de pandémie (ADN-Pop)**

Annalisa LENDARO, Emmanuelle RIAL-SEBBAG

Institut Fédératif d'Études et de Recherches Interdisciplinaires Santé Société – Université Toulouse III - Paul Sabatier

Ce projet propose une analyse de processus normatifs produits par la pandémie et sa gestion par les autorités publiques, en croisant les apports disciplinaires de la sociologie de la santé, du droit et des quartiers populaires à l'analyse juridique de la construction des normes. Plus précisément, il se donne pour objectif un examen pluridisciplinaire des rapports à l'autorité sanitaire, des compositions et des arrangements avec cette dernière, tels qu'ils se donnent à voir dans les pratiques et dans les discours de justification et de (dé) légitimation des différents acteurs, portées sur les mesures associées à la lutte contre la Covid-19. Ce projet s'inscrit dans le prolongement d'une série de travaux menés par une équipe de recherche regroupée au sein de l'IFERISS (Institut Fédératif de Recherche Interdisciplinaire Santé Société) portant sur les expériences des mesures sanitaires liées à la Covid-19 en France et au regard des inégalités sociales. Les pistes d'analyses ouvertes par ces travaux ont notamment permis de nuancer les discours présentant la période de confinement comme celle d'un régime d'exception et de rupture « extraordinaire » pour l'ancrer dans un ordinaire et dans une routine faite de limitations, de contrôles et d'isolements multiples. Ce projet propose de mener une étude monographique et qualitative au sein d'un quartier populaire de la ville de Toulouse à partir d'un corpus d'entretiens semi-directifs réalisés auprès des habitant·es et des acteur·rices professionnel·les « de proximité » (professionnel·les de santé, médiateur·rices pair en santé, agents de la police municipale). Cette approche a ceci d'original qu'elle suppose l'étude minutieuse des pratiques des différent·es acteur·rices mais aussi de leurs interactions, en les situant dans un espace et un temps spécifiques permettant de rendre compte des effets locaux des mesures gouvernementales successives et de leurs évolutions (depuis l'annonce du premier confinement jusqu'aux nouvelles politiques de vaccination).

**Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19 (CovALib)**

Xavier BIOY, Catherine GINESTET, Béatrice MILARD

Institut Fédératif de Recherche « Mutation des normes juridiques » – Université de Toulouse 1 Capitole

La question de « l'acceptabilité sociale », concept peu courant en doctrine juridique ou en sociologie, convoque à la fois l'étude des réactions du corps social (sous forme de discours et de comportements) et l'étude de la manière dont les « discours » juridiques (normes et motivations émanant des institutions) intègrent et anticipent (ou

non) les motifs de ces réactions et préviennent ou répriment ces comportements. Ici la légalité contribue aux discours de légitimation. « L'acceptabilité » s'apprécie à l'aune de ces deux temps. Le projet se propose de dégager un concept commun « d'acceptabilité » en travaillant sur la manière dont les normes juridiques restrictives de libertés ont été reçues dans certaines situations (réseaux sociaux, médias, services publics, milieux professionnels) ou certains milieux, et en mettant en parallèle les mécanismes juridiques et discours officiels qui entendent préparer l'acceptation. L'« internormativité » (droit et autres normes sociales) viendra ainsi donner une grille de lecture pour produire des données qualitatives et quantitatives, et les interpréter au regard de l'efficacité des dispositions juridiques qui tendent ou cherchent à susciter l'adhésion. C'est ainsi que différents biais d'acceptabilité pourront être testés : la justification, l'autonomisation des destinataires, la compensation, l'incitation, la contrainte/le « nudge ». Chaque terrain sera choisi en raison de sa pertinence sociologique ou pour permettre un parallèle entre le contentieux et des données quantifiées, et chaque sujet sera ainsi abordé par un binôme disciplinaire. La constitution de données factuelles dans le domaine de l'information générale sur la pandémie en parallèle des mesures édictées pour toute la société (confinement, données personnelles, passe sanitaire, vaccination...), puis sur des terrains relevant de lieux d'autorité (école, prisons, entreprises) sera entreprise.

**Responsabilité(s) des décideurs publics face à la pandémie de Covid-19**

L'objectif du présent appel à projets était de proposer une réflexion rétrospective et prospective de la responsabilité des décideurs publics face à la pandémie de Covid-19. L'enjeu reposait essentiellement sur l'appréhension et la compréhension de ces bouleversements paradigmatiques générés par l'exceptionnalité de cette crise sanitaire sur la nature, le sens et l'attribution de la responsabilité. Deux axes de réflexion étaient proposés : appréhender le sens et la nature de la responsabilité des décideurs publics ; questionner l'attribution temporelle et personnelle de la responsabilité.

Dans le cadre de cet appel à projets deux projets ont été reçus ; le comité d'évaluation ad hoc qui s'est réuni le 14 septembre 2021 a retenu les deux projets.

**Responsabilité(s) des gouvernants face à la crise sanitaire. Étude franco-italienne des tensions entre responsabilité juridique et politique**

Eleonora BOTTINI, Antonia BARAGGIA

Centre de recherche sur les droits fondamentaux et les évolutions du droit – Université de Caen Normandie

La crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 a soulevé avec une particulière acuité la question de la responsabilité des décideurs publics. Parmi les nombreuses instances décisionnelles, les gouvernants ont été tout particulièrement mis en cause,

à travers notamment des plaintes pénales déposées devant les instances compétentes. En France et en Italie, ce phénomène a remis à l'ordre du jour un débat constitutionnel fondamental, celui de la distinction entre différents types de responsabilité des membres du gouvernement.

Le projet entend entamer une étude systématique de la responsabilité pénale des gouvernants afin d'appréhender les évolutions dans les formes de responsabilité des gouvernants dans les deux pays analysés. En adoptant une démarche résolument comparatiste, une équipe interdisciplinaire composée de chercheurs français et italiens, spécialistes de droit constitutionnel, administratif, pénal et de science politique, se propose de dévoiler les tensions à l'œuvre dans la conception de la responsabilité à l'époque de la crise sanitaire, à travers une étude tridimensionnelle. Trois axes structurent la recherche : un axe rétrospectif servira à faire un bilan des deux réformes constitutionnelles et de leurs conséquences sur l'évolution de la justice politique ; un axe analytique permettra d'étudier la place de l'élément politique dans les jugements de la responsabilité pénale des ministres et administrative de l'État (dans le cadre de la crise sanitaire) ; un axe prospectif sera l'occasion d'une réflexion sur les perspectives de réformes des mécanismes de responsabilité juridique des gouvernants et sur les retombées de la conception de la responsabilité politique.

### **Responsabilité(s) des décideurs publics face à la pandémie Covid-19**

Karine FAVRO, Hervé ARBOUSSET

Centre Européen de recherche sur le Risque, le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes – Université de Haute-Alsace

Vouloir étudier les responsabilités possibles ou souhaitables, implique de reprendre, comme d'ailleurs le fera le juge, le processus de la décision. Certains politistes ont fait état d'« un réseau de validation » de la décision faisant intervenir des experts, la haute administration et naturellement le politique, ce qui amène à créer une lecture dominante de la situation notamment dans le domaine sanitaire qui peut présenter des avantages pour un gouvernement mais sans doute aussi des inconvénients. La crise Covid-19 a-t-elle abouti à une réactivation de ce schéma ? Par-delà les controverses d'experts, les dispositifs d'exception parfois souples, parfois rigides, se sont succédé pendant un an et demi sans qu'il y ait de véritables validations ou à tout le moins, une validation totalement institutionnalisée dans le cadre d'une procédure respectée.

Ce projet propose de prendre en considération plusieurs niveaux de réflexion à commencer par l'appréciation du décalage entre d'un côté, l'acceptabilité sociétale des effets de la crise sanitaire, des mesures prises par les pouvoirs publics pour les contenir, et d'un autre côté, la possible qualification juridique du discours et des événements qui ont évolué dans le temps au gré de l'acquisition des connaissances scientifiques. À ce premier niveau, s'ajoute une réflexion liée au territoire pertinent de la prise de la décision, national ou local, et des circonstances particulières pouvant justifier des distinctions quant à l'exécution des décisions.

C'est dans ce contexte que le projet entend réfléchir sur le bien-fondé d'une quelconque action en responsabilité de nature à évaluer *a posteriori* les conséquences politico-juridiques de la gestion de la crise sanitaire. Outre la caractérisation du lien de causalité, il sera intéressant d'analyser le raisonnement du juge au regard de l'urgence des autorités publiques à intervenir dans un contexte d'incertitude scientifique qui n'a pas disparu. À partir de là, il est nécessaire de sortir d'une logique aristotélicienne du droit, pour passer à une logique du probable. Il conviendra d'évaluer en première intention la capacité de l'ensemble des acteurs, publics et privés, à poser des actes de prévention *a priori* pour atténuer les effets de l'incertitude et diminuer le niveau de probabilité.

## Projets spontanés retenus par le Conseil scientifique

À côté de sa programmation scientifique annuelle, la Mission élargit la palette thématique des recherches qu'elle soutient grâce à sa procédure de candidatures spontanées.

En 2021, le Conseil scientifique a évalué 27 projets de recherche, 6 demandes de financement de colloques et aucune demande d'aide à la publication.

### *Les « thérapies de conversion sexuelle » saisies par le droit*

Daniel BORRILLO, Jimmy CHARRUAU, Thomas PEROUD

Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques (CERSA UMR 7106) – Université Paris 2 Panthéon-Assas

D'origine américaine, l'appellation « thérapies de conversion sexuelle » englobe des pratiques très variées (électrochocs, traitements médicamenteux, castrations chirurgicales ou chimiques, viols dits correctifs, conseils thérapeutiques etc.) qui ont toutes pour objet de chercher à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne homosexuelle, bisexuelle ou transgenre, pour la rendre hétérosexuelle et/ou conformer son genre à son sexe biologique. Suivant une approche comparatiste et par un travail de systématisation, le projet de recherche propose d'analyser les différentes législations prohibant explicitement les thérapies de conversion sexuelle tant dans leur formulation qu'au regard des fondements axiologiques les ayant motivées. Le projet ambitionne également de procéder à une analyse transversale de la jurisprudence en ce domaine, issue à la fois de la contestation de ces lois nouvelles et de leur application, pour notamment interroger l'effectivité de ces lois.

### *Étude criminologique du filicide-suicide. Comprendre pour prévenir*

Jérôme FERRAND, Virginie SCOLAN, Catherine BLATIER

Centre d'études et de recherche sur la diplomatie, l'administration publique et le politique (CERDAP2 EA 7443) – IEP de Grenoble

Le projet de recherche propose d'étudier le filicide-suicide, objet criminologique complexe. Associant expertise de chercheur-es en sciences sociales et praticien-nes en médecine légale, le projet ambitionne, à travers la collecte raisonnée de données sur le quart Sud-Est du territoire national, de faire connaître un crime rendu invisible par le suicide de son auteur et que le traitement médiatique réduit au drame familial venant alimenter la rubrique des faits divers. Il s'agira de décloisonner et mettre en réseau les acteurs jusqu'à présent isolés dans leurs pratiques professionnelles. Il s'agira enfin de permettre la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des personnels de santé et des services recevant les plaintes de violences conjugales ou familiales, ainsi que la réalisation d'actions de postvention auprès des associations de victimes et du grand public.

### *Des adultes en mode mineur ? Enquête sur les procédures d'émancipation judiciaire*

Baptiste COULMONT, Camille FRANCOIS, Gaële GIDROL-MISTRAL

Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP – UMR 8209) – CNRS - Délégation Ile-de-France Meudon

En France, il n'est pas obligatoire d'attendre 18 ans pour accéder à l'autonomie juridique. En 2014, 1 363 familles avaient eu recours à une procédure d'émancipation judiciaire, par laquelle un mineur âgé de 16 ans révolus peut se voir reconnaître une capacité juridique civile avant l'âge légal de la majorité. Distincte de l'émancipation par mariage, cette procédure est régie en droit français par les articles 413-1 et suivants du Code civil, et met partiellement fin à l'incapacité et à la protection juridiques qui définissent le statut de « mineur » avant ses 18 ans. Toutefois, fait notable, la demande d'émancipation judiciaire reste en France une prérogative de l'autorité parentale : elle ne peut être initiée qu'à la demande des parents et fait l'objet depuis la loi du 5 juillet 1974 (abaissant le seuil de la majorité à 18 ans) d'un examen et d'une décision de la part d'un juge (confiés au juge aux affaires familiales depuis la loi du 12 mai 2009). Situé à l'intersection de la sociologie du droit et de la justice, de la sociologie de famille et de la sociologie de la jeunesse, le projet de recherche propose d'étudier les logiques sociales des recours et des décisions judiciaires en matière d'émancipation. Quelles sont les configurations familiales et biographiques qui conduisent des parents à renoncer de manière précoce à l'autorité juridique qu'ils exercent sur leur enfant ? Dans quelle mesure les motifs et la régulation judiciaire des demandes d'émancipation varient en fonction des propriétés sociales des justiciables (comme la catégorie socio-professionnelle des parents ou le sexe du candidat à l'émancipation) et des juges ? Plus largement, comment le droit et l'institution judiciaire participent-ils, à l'occasion des procédures d'émancipation, à la définition des frontières et des hiérarchies sociales entre les âges de vie et les statuts familiaux ? Afin de répondre à ces questions, ce projet s'appuie sur une enquête bidisciplinaire (sociologie et droit) combinant l'analyse quantitative d'un échantillon de 500 affaires d'émancipation, le commentaire de doctrine et d'études de cas jurisprudentiels, l'observation d'audiences et la réalisation d'entretiens auprès des professionnels du droit, ainsi que la réalisation de monographies de familles auprès des justiciables sollicitant l'émancipation. Sur le plan normatif, l'étude entend contribuer aux réflexions contemporaines sur la réforme de la procédure d'émancipation, et plus largement sur l'opportunité d'une unification-synchronisation des différents seuils d'âge de majorité que fixent, de manière aujourd'hui dispersée, les différentes matières juridiques.



**De la « dérogation » coloniale à « l'adaptation » postcoloniale : retour sur la peine et son exécution dans les collectivités du Pacifique français (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française)**

Marie SALAÜN

Unité de recherche sur les migrations et sociétés (URMIS) – Université de Paris

Si les colonies ont occupé une place centrale dans l'historiographie de la prison, moins d'attention a été portée à ceux à qui le bagne n'était pas destiné en première intention : les colonisés. On connaît leur sort essentiellement à l'aune des analyses du régime dit de l'indigénat qui, au cœur des spécificités de la gouvernabilité coloniale, a fait l'objet ces dernières décennies d'un regain d'intérêt de la part de chercheurs. Ils ont montré comment les colonies, loin de constituer l'exception par rapport à la norme métropolitaine, ont été au contraire des espaces où ont été mis à l'épreuve les principes politiques et juridiques fondamentaux de la nation, dont ils sont donc indissociables. La Nouvelle-Calédonie et les Établissements français d'Océanie, nom de l'actuelle Polynésie française jusqu'en 1957, constituent deux cas limites dont la comparaison est féconde car ces deux territoires, au-delà de leurs différences, ont en commun d'avoir connu une sortie du colonial sans décolonisation, n'ayant pas accédé au statut d'État indépendant au terme de la vague de décolonisation des années 1950 et 1960. Un premier objectif de ce projet de recherche est de combler un vide historiographique concernant la période immédiatement post-coloniale, pour comprendre les étapes du passage d'une exécution des peines sur un modèle « colonial » à une exécution des peines alignée – en principe – sur la norme métropolitaine s'achevant par l'étatisation des services pénitentiaires au tournant des années 1990. Un deuxième objectif de ce projet de recherche est d'interroger ce dont « l'adaptation » est le nom dans le contexte actuel. Il s'agit d'inscrire les évolutions contemporaines dans une temporalité longue, en interrogeant le legs colonial. De quelles visions de la différence culturelle les propositions actuelles de réforme de la prison et d'aménagement des peines dans ces territoires ultramarins participent-elles ? Jusqu'où sont-elles en rupture ou en continuité avec des dispositifs coloniaux ? Jusqu'où les formes de « décarcéralisation » observables dans les propositions d'adaptation de l'exécution des peines aux réalités culturelles kanakes et mā'ohi participent-elles de la permanence d'un contrôle social institutionnalisé puisant ses racines dans l'expérience coloniale ?

**La vulnérabilité, nouvel outil pour la promotion de l'effectivité des droits fondamentaux**

**Étude comparative de la jurisprudence des Cours européennes et des Cours nationales françaises et italiennes**

Caterina SEVERINO, Laurence GAY, Laura MONTANARI

Centre de Droit et de Politique Comparés Jean-Claude Escarras – (DICE CNRS UMR 7318) – Université de Toulon

La vulnérabilité apparaît comme une notion en vogue, dont l'usage s'est imposé dans presque toutes les sciences humaines et sociales.

Dans le champ juridique, le terme est employé aussi bien par le législateur que par les juges : l'identification d'une situation de vulnérabilité leur sert à pointer un risque d'exclusion du bénéficiaire des droits fondamentaux, et manifeste la volonté subséquente d'en garantir la jouissance effective. À ce jour, toutefois, le thème a fait l'objet de travaux doctrinaux essentiellement ciblés, par juridiction ou par branche du droit. Or, la montée en puissance de ce paradigme, bien au-delà des frontières hexagonales, appelle une approche globale, qui permette d'éprouver cette fonction de garantie de l'effectivité des droits fondamentaux. Par conséquent, le projet de recherche vise à procéder à une étude jurisprudentielle ample, transversale et comparative, pour rechercher s'il s'en infère ou non une approche commune de la vulnérabilité. Il consistera à analyser et comparer les décisions de justice rendues par les Cours européennes de Strasbourg et Luxembourg, ainsi que les Cours constitutionnelles et les Cours suprêmes (Cour de cassation et Conseil d'État) françaises et italiennes. Le choix de l'Italie s'explique par la proximité de son appareil juridictionnel et de son système de protection des droits fondamentaux avec ceux de la France. La recherche associe donc une équipe de chercheurs français et une équipe de chercheurs italiens, familiers des deux systèmes comme de la méthode comparative. Le volet jurisprudentiel, principal, sera complété d'une étude plus précise de l'action de certaines autorités administratives indépendantes (A.A.I.) en faveur de la protection des droits des personnes vulnérables.

En définitive, l'objectif du projet est de savoir si, de l'analyse de la jurisprudence, se dégage une notion partagée de « vulnérabilité », avec des critères communs d'identification, et si ce concept est un levier permettant véritablement de renforcer l'effectivité des droits fondamentaux.

**Qu'est-ce qu'une peine qui marche ? Sens de la peine et groupes de parole en probation**

Jérôme FERRAND, Fabien GOURRIOU, Olivier RAZAC

IphiG, Institut de philosophie de Grenoble – Université Grenoble-Alpes

Le dernier travail mené par ces chercheurs, *Éprouver le sens de la peine : les probationnaires face à l'éclectisme pénal* (Razac, Gourriou, Ferrand, 2019), a fait apparaître que les condamnés acceptent le principe de la peine comme réponse sociale légitime, mais qu'ils jugent que celle-ci ne fonctionne pas, dans le sens où elle ne leur permet pas « d'en sortir », c'est-à-dire de passer de la situation de condamné à celle de non-condamné.

Ce projet de recherche propose donc de se demander : « Qu'est-ce qu'une peine qui marche ? ». Non pas dans une perspective d'efficacité administrative (gestion des flux) ou sécuritaire (prévention de la récidive), comme cela se fait habituellement, mais du point de vue du rétablissement de la justice face à une situation de conflit ; ce qui implique que les personnes condamnées puissent effectivement solder leur compte avec la société.

Or, il apparaît que les condamnés ne peuvent pas donner un sens acceptable à la peine qu'ils subissent parce qu'elle se présente

comme ce qui ne se discute pas. L'unilatéralité du jugement et de son application tend surtout à produire des réactions de soumission, d'évitement et/ou d'opposition.

Certes l'application des peines ouvre certains espaces de dialogue, en particulier avec les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, mais ces échanges sont limités par la dissymétrie des positions et la rigidité du cadre.

Le projet fait donc l'hypothèse que les groupes de parole comme modalité d'application des peines pourraient être des espaces appropriés pour une élaboration du rapport que les condamnés entretiennent avec la justice en tant que citoyens. Ceci pour au moins trois raisons : il s'agit d'espaces de réciprocité, la discussion a lieu entre « pairs » et pas avec des agents de l'État, la dynamique des séances permet d'établir un rapport relationnel, et non plus esseulé, avec l'expérience pénale. Il s'agit donc de tester ces hypothèses à partir du suivi intensif de groupes de parole en SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation). Plus précisément, le projet souhaite mettre en avant la réflexivité des agents et des participants sur la mise en place et le déroulement des groupes, formaliser les conditions de possibilité d'une élaboration du sens de la peine dans ces échanges et faire apparaître les « effets de justice » que l'on peut attendre d'une mise en question des conditions, des effets et des identités induits par la situation pénale.

#### ***Droit et intelligence artificielle : quelle régulation du marché pour des outils de justice prévisionnelle dignes de confiance ?***

Aurore HYDE, Christian LICOPPE, Agnès DELABORDE  
Centre universitaire rouennais d'études juridiques (CUREJ – EA 4703)  
– Université de Rouen

La recherche vise à analyser le développement des produits et services mettant en œuvre l'intelligence artificielle à destination des professionnels du droit dans une perspective pluraliste (économie, droit, sociologie) qui s'attache à cerner la manière dont la confiance peut être assurée dans ces dispositifs ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent devenir des sources de droit tant du côté de l'offre que du côté de la demande. Elle se donne plusieurs objectifs. En étudiant la structuration de l'offre et des marchés et les stratégies concurrentielles, elle entend analyser les bénéfices et les limites d'une régulation publique par rapport à l'effectivité attendue d'autres formes de régulation. En examinant de façon plus localisée ce qui dans ces dispositifs de justice prévisionnelle peut être réglementé et ce qui, au contraire, doit relever d'autres formes de régulation, elle doit permettre d'envisager les formes que cette régulation peut prendre pour garantir la fiabilité des systèmes et étayer la confiance des utilisateurs finaux. En observant dans le cadre d'une expérimentation comment un tribunal de grande instance peut effectivement utiliser de tels dispositifs, elle doit amener à cerner de quelle manière ces outils peuvent modifier l'activité des magistrats. Enfin, par des enquêtes qualitatives et à partir d'une compréhension de la décision judiciaire « équipée » par les dispositifs d'IA, elle doit rendre visible les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent devenir des sources de droit et participer ainsi à réduire les disparités entre les décisions.

#### ***« Comment j'ai traîné mon université en justice. » Sociologie du contentieux des examens et des concours au temps de Parcoursup***

Annabelle ALLOUCH, Delphine ESPAGNO-ABADIE  
Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie (CURAPP-ESS – UMR 7319) – Université de Picardie Jules Verne

La recherche se propose de faire une sociologie du recours au droit des examens et des concours par les candidats et leurs familles. Par une enquête qualitative sur les recours relatifs à l'entrée en licence (Parcoursup), en master et au baccalauréat depuis 2017, elle vise à mieux comprendre les processus de juridicisation du rapport des usagers à l'institution scolaire et plus largement leur rapport aux services publics et entend ainsi contribuer à la compréhension de la reconfiguration du rapport aux normes juridiques au sein des institutions scolaires et académiques. Elle suit trois axes principaux. Le premier concerne la sociologie des familles des requérants en portant une attention particulière au travail de construction des motifs des familles et à la manière dont elle éclaire leur connaissance du droit et les principes sociaux de légitimation de leur action. Le deuxième a trait au travail de médiation et d'information fourni par les professionnels du droit relativement au jugement scolaire et à l'accès à l'enseignement supérieur dans un contexte d'émergence progressive d'un marché des avocats spécialisés dans le droit des admissions. Le troisième s'intéresse aux décisions de justice et au type de qualification sémantique et juridique émis par le juge administratif sur la validité du jugement scolaire et de son contrôle, alors que les pratiques relatives aux examens et aux admissions sont souvent liées aux usages dans un domaine marqué par une grande autonomie des établissements. Reposant sur la comparaison des recours au sein des tribunaux administratifs d'Amiens, Toulouse, Bordeaux, Montpellier et Paris, elle doit permettre de faire émerger quelques configurations pouvant structurer les pratiques des familles et d'étudier le travail d'accompagnement des médiateurs de l'Éducation nationale dans les académies correspondantes ainsi qu'auprès du Défenseur des droits et de ses délégués régionaux.

#### ***Normes et pratiques funéraires en situation de crise sanitaire – Le cas de la Covid-19, France, Italie et Suisse***

Guillaume ROUSSET, Gaëlle CLAVANDIER  
Centre de recherche en droit et management des services de santé (CRDMS) – Université Jean Moulin Lyon 3

Partant du constat que la crise sanitaire interroge d'une manière inédite les chercheurs s'intéressant au monde de la santé et plus particulièrement aux normes et pratiques funéraires, et, qu'elle a débouché sur un foisonnement de normes caractérisées par une diversité de statuts juridiques, une succession à un rythme soutenu, une instabilité en termes de contenu et une grande portée en termes de restriction des droits et libertés fondamentaux, la recherche propose une analyse approfondie des normes et des pratiques funéraires ayant résulté de la crise sanitaire en croisant les points de vue du droit, de la sociologie, de l'anthropologie et de la médecine légale. Elle se donne ainsi pour objectif de déterminer quels ont

été les mécanismes d'appropriation de ces normes par les différents acteurs concernés et d'interroger la possibilité d'une généralisation à long terme des règles posées dans un contexte d'urgence.

***Des requalifications salariales en trompe-l'œil ? La production des décisions juridiques relatives au statut des travailleurs des plateformes numériques au civil et au pénal en France depuis 2014***

Sarah ABDELNOUR

Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO – UMR CNRS INRA 7140-1427), Université Paris Dauphine - PSL

La recherche vise à analyser les circuits et les modalités des décisions judiciaires civiles et pénales concernant les travailleurs des plateformes numériques depuis 2014. Si deux décisions récentes

de la Cour de cassation ont pu requalifier en salariat l'activité d'un livreur de repas et d'un chauffeur de VTC, la jurisprudence sur ce point est loin d'être établie. En effet, des acteurs qui évoluent dans et hors le champ judiciaire continuent de militer pour l'exclusion de ces travailleurs du salariat et des affaires sont régulièrement portées au civil comme au pénal qui ne vont pas unanimement dans le sens d'une requalification de ces travailleurs. Le sujet apparaît pris ainsi entre décisions juridiques et politiques. La recherche ambitionne alors de saisir plus exhaustivement et par plusieurs entrées le traitement juridique du statut des travailleurs des plateformes numériques et par-delà d'appréhender l'état des débats sur les frontières du salariat.

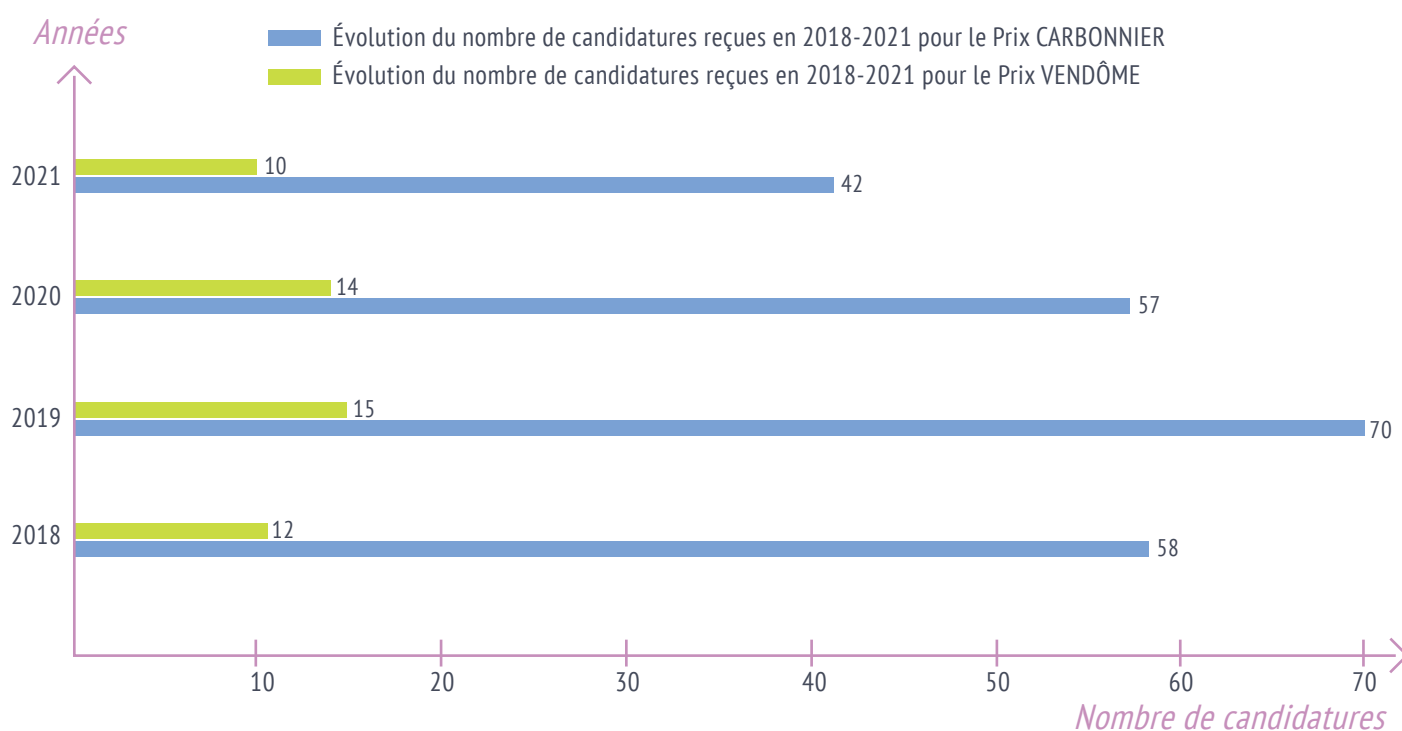
# LES PRIX DÉCERNÉS EN 2021 PAR LA MISSION

Lancée en février 2021, la campagne de recueil des candidatures pour les Prix Jean Carbonnier et Vendôme 2021 s'est déroulée, comme l'année précédente, selon une procédure essentiellement dématérialisée. La soumission des candidatures s'est ainsi effectuée en deux phases concomitantes : la première, consistant en la demande de création d'un compte numérique personnel, a eu lieu jusqu'au 10 avril ; la seconde, correspondant au dépôt de l'intégralité des pièces requises sur le compte numérique et à l'envoi du dossier de candidature dans sa version papier, s'est quant à elle étendue jusqu'au 20 avril, date de clôture de la campagne des candidatures 2021.

Une légère diminution du nombre de candidatures a pu être constatée cette année : elle semble pouvoir s'expliquer par l'impact des mesures de prévention prises pour lutter contre la Covid-19 sur la poursuite des travaux de recherche et l'organisation des soutenances de thèses au cours de l'année 2020. Ont en effet été acceptées 42 candidatures pour le Prix Jean Carbonnier (55 candidatures acceptées en moyenne chaque année depuis cinq ans) et 10 candidatures pour le Prix Vendôme (14 candidatures acceptées en moyenne chaque année depuis cinq ans).

Par ailleurs, cette campagne 2021 marque un certain équilibre dans la répartition géographique des candidatures en fonction des établissements d'origine, et confirme la présence croissante d'établissements étrangers (par le biais des travaux réalisés en cotutelle notamment).

Les candidatures au Prix Jean Carbonnier 2021 provenaient ainsi de 26 établissements différents, dont 34,8 % étaient parisiens ou franciliens, 52,2 % se trouvaient en région, et 13 % étaient étrangers (dont 6,5 % par cotutelle). S'agissant du Prix Vendôme 2021, les candidatures provenaient de 8 établissements différents, dont 33 % étaient parisiens ou franciliens, 42 % se trouvaient en région, et 25 % étaient étrangers (dont 17 % par cotutelle).



# Prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice



## Les membres du jury du Prix Carbonnier 2020-2022

Composition du jury du Prix Jean Carbonnier – 2020-2022

**Jean-Michel SOMMER**

**Président du jury**

Chef du Service de documentation, des études et du rapport (SDER) de la Cour de cassation

**Antoine BAILLEUX**

Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

**Stephan BRAUM**

Professeur à l'Université de Luxembourg

**Anne DEBET**

Professeure de droit privé, Université de Paris

**Pierre-Jérôme DELAGE**

Professeur de droit privé et sciences criminelles, Université de Nantes

**Dominique LOTTIN**

Membre du Conseil constitutionnel

**Éric MACÉ**

Professeur de sociologie à l'Université de Bordeaux

**Christine MAUGÛÉ**

Présidente adjointe de la section du contentieux au Conseil d'État

**Nicolas THIRION**

Professeur à l'Université de Liège

À noter : Éléonore LÉPINARD, professeure à l'Université de Lausanne, et Rémy SCHWARTZ, président adjoint de la section du contentieux au Conseil d'État, ont siégé en tant que membre du jury en 2020-2021.

## Qu'est-ce que le Prix Carbonnier ?

Créé en 2005 à l'initiative de la Mission de recherche Droit et Justice, le Prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice récompense des travaux portant sur le droit et/ou la justice, quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernée, en partenariat avec les éditions Dalloz. Rédigés en français, publiés ou non, ils doivent constituer pour leur auteur, français ou étranger, l'une de ses premières recherches ou l'un de ses premiers travaux. Les critères propres au Prix Carbonnier sont l'ouverture des juristes aux préoccupations de leurs contemporains et aux problèmes de société, le dialogue interdisciplinaire, et l'innovation, le souci de la réforme, fondés sur de véritables travaux de recherche. Le prix est d'un montant de 5 000 €. Depuis 2017, le Prix Carbonnier est attribué en partenariat avec les éditions Dalloz.

## Quel est le processus de désignation du lauréat ou de la lauréate ?

Le processus qui conduit à la désignation du lauréat du Prix Jean Carbonnier comporte trois étapes : le jury procède à une première sélection de huit thèses, à partir de la notation de l'ensemble des dossiers de candidatures. C'est à la suite de cette première étape que deux rapporteurs sont désignés par la Mission pour chaque thèse. La deuxième étape consiste à désigner les trois meilleures thèses, parmi les huit travaux présélectionnés. Enfin, la troisième étape correspond à la délibération finale et intervient à la fin de l'année. Elle trouve sa conclusion dans la désignation du lauréat ou de la lauréate. Chaque membre du jury ayant reçu les trois thèses sélectionnées est ainsi en mesure de porter, au moment de cette délibération, une appréciation comparative des mérites respectifs des derniers candidats et candidates en présence.

# Prix Jean Carbonnier 2021



**Cecilia RIZCALLAH,**  
lauréate du Prix Carbonnier 2021

**Le Prix Carbonnier 2021** a été attribué à Cecilia RIZCALLAH pour sa thèse « *Le principe de confiance mutuelle en droit de l'Union européenne. Un principe essentiel à l'épreuve d'une crise des valeurs* » soutenue le 6 mars 2020 à l'Université Saint-Louis – Bruxelles et à l'Université libre de Bruxelles sous la direction des professeurs Emmanuelle BRIBOSIA et Sébastien van DROOGHENBROECK.

## Son parcours

Cecilia RIZCALLAH est professeure invitée à l'Université Saint-Louis-Bruxelles et à l'Université libre de Bruxelles. Elle y enseigne des cours de droit de l'Union européenne et liés à la protection de l'État de droit en Europe. Elle est également chercheuse post-doctorale auprès du Fonds national de la recherche scientifique belge (F.R.S. – FNRS) et à la KU Leuven où elle fait partie du projet ERC RESHUFFLE qui porte sur la protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne.

Cecilia RIZCALLAH est titulaire d'un doctorat de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université Saint-Louis Bruxelles (« *Le principe de confiance mutuelle en droit de l'Union européenne à l'épreuve d'une crise des valeurs* » publié aux éditions Larcier), du Prix Jean Carbonnier 2021, du Prix Alice Seghers et du Prix Pierre-Henri Teitgen 2021. Elle est également titulaire d'un LLM en droit européen du Collège d'Europe (mention Très bien, boursier Baillet-Latour), et d'un Master en droit de l'Université libre de Bruxelles (Major de promotion, Prix Ganshof van Der Meer).

Ses recherches portent sur le droit européen, la protection nationale et européenne (UE et CEDH) des droits humains et le droit constitutionnel belge. Cecilia RIZCALLAH publie régulièrement des contributions en français et en anglais dans ces différents domaines.

## Résumé de sa thèse

La construction juridique de l'Union européenne « repose sur la prémisse fondamentale selon laquelle chaque État membre partage avec tous les autres États membres, et reconnaît que ceux-ci partagent avec lui, une série de valeurs communes sur lesquelles l'Union est fondée ». Au rang de ces valeurs communes, les droits fondamentaux, l'État de droit et la démocratie occupent une place centrale. Cette prémisse implique et justifie, selon le discours des institutions européennes l'existence de la confiance mutuelle entre les États membres. Le principe de confiance mutuelle permet à son tour l'établissement de collaborations étroites entre les États

membres, malgré les disparités substantielles et procédurales qui présentent leurs systèmes juridiques. La sémantique de la confiance mutuelle entre les États membres n'a jamais été aussi présente dans les discours officiels de l'Union européenne. Pourtant, l'Union européenne est actuellement en proie à une « crise des valeurs ». Cette crise se manifeste par des remises en cause de plus en plus fréquentes et flagrantes des valeurs qui sont supposées cimenter les relations entre les États membres, telles que les droits fondamentaux et l'État de droit. Ce paradoxe, qui témoigne d'un défi existentiel de l'Union européenne, est au cœur de sa thèse. Pour y apporter des éléments de réponse, elle propose d'abord de « débroussailler » le terrain et d'offrir une définition transversale du principe de confiance mutuelle en droit de l'Union, notamment sur la base des travaux sur la notion de confiance en sociologie. L'ouvrage analyse, dans un deuxième temps, le lien apparemment consubstantiel unissant ce principe et les valeurs fondatrices de l'Union. Fondement incertain et limite imparfaite de la confiance mutuelle, le socle de valeurs communes entretient à cet égard une relation ambivalente avec le principe étudié. La confiance mutuelle constitue en effet une menace pour son socle. Dans un troisième temps, il est néanmoins démontré qu'il s'agit d'un principe essentiel en droit de l'Union européenne, à la croisée des impératifs d'unité, de diversité et d'égalité. À rebours d'un plaidoyer en faveur de l'abandon du principe de confiance mutuelle, cette recherche s'est alors achevée sur le terrain prescriptif, par une proposition de pistes d'optimisation de son fonctionnement. Plus précisément, il est proposé aux *acteurs* de la confiance mutuelle de faire passer le principe éponyme du rang de postulat à celui de méthode. En d'autres termes, il est proposé de prendre distance de la confiance postulée au profit d'une application méthodique de la confiance.

# Prix Vendôme



## Qu'est-ce que le Prix Vendôme ?

Créé en 2007, par une décision commune de la Mission de recherche Droit et Justice et de la Direction des Affaires criminelles et des Grâces du ministère de la Justice, le prix Vendôme distingue une thèse de droit pénal, de procédure pénale ou de sciences criminelles, portant sur un sujet intéressant particulièrement le ministère de la Justice. Depuis 2014, le Prix Vendôme est attribué en partenariat avec la revue *Droit pénal* (LexisNexis). Le prix est d'un montant de 3 000 €.

## Quel est le processus de désignation du lauréat ou de la lauréate ?

Le processus conduisant à la désignation du lauréat ou de la lauréate comporte deux étapes. La première est la présélection de trois thèses par les membres du jury qui effectuent une notation de l'ensemble des dossiers de candidatures. C'est à la suite de cette étape que deux rapporteurs sont désignés pour chaque thèse. La seconde est la délibération finale du jury, en séance plénière. Chaque thèse est présentée au jury par deux rapporteurs. Le choix du lauréat ou de la lauréate est fait, si possible, par consensus. À défaut, il est procédé à un vote. En cas d'*ex aequo*, le président du jury a voix prépondérante.

## Les membres du jury du Prix Vendôme 2021

Olivier CHRISTEN

### Président du jury

Directeur des Affaires criminelles et des grâces  
Ministère de la Justice

Emmanuelle ALLAIN

Rédactrice au pôle d'évaluation des politiques pénales-DACG  
Ministère de la Justice

Jean-Marie BENEY

Représentant de la Secrétaire générale du ministère de la Justice  
Procureur général près la cour d'appel de Montpellier

Audrey DARSONVILLE

Professeure de Droit privé et sciences criminelles  
Université Paris Nanterre

Nicolas DERASSE

Maître de conférences en histoire du droit  
Membre du Centre d'Histoire Judiciaire (CHJ UMR 8025)  
Université de Lille

Laurence LETURMY

Professeure de droit privé et sciences criminelles  
Membre de l'Institut de sciences criminelles, Équipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral (ISC-EPRED EA1228) Université de Poitiers

Kathia MARTIN-CHENUT

Directrice adjointe de la Mission de recherche Droit et Justice

Éric PLOUVIER

Avocat pénaliste au barreau de Paris

Philippe POTTIER

Représentant de l'Administration pénitentiaire

# Prix Vendôme 2021



**Mona GIACOMETTI,**  
lauréate du Prix Vendôme 2021

**Le Prix Vendôme 2021** a été attribué à Mona GIACOMETTI, pour sa thèse « *La récolte transfrontière de preuves électroniques dans le contexte européen - Construction d'un modèle à l'aune d'une nouvelle conception de la souveraineté des États* », soutenue le 3 juillet 2020 à l'Université catholique de Louvain-la-Neuve sous la direction de la Professeure Marie-Aude BEERNAERT.

## Son parcours

Mona GIACOMETTI a soutenu sa thèse de doctorat consacrée à la récolte de preuves électroniques dans le contexte européen en juillet 2020, à l'Université catholique de Louvain-la-Neuve (Belgique). Elle avait entamé sa recherche en 2015, après quatre années au cours desquelles elle avait eu l'occasion d'écrire diverses contributions portant sur des sujets de droit pénal et d'encadrer des séances d'exercices pratiques en droit pénal et en droit de la procédure pénale à destination des étudiants de la faculté de droit de Louvain-la-Neuve. Dans le cadre de sa thèse de doctorat, Mona GIACOMETTI a eu l'opportunité d'effectuer un séjour de recherches aux États-Unis auprès de l'Université Georgia Tech (*Georgia Institute of Technology*) à Atlanta. Outre qu'elle en conserve un souvenir mémorable, cette expérience lui a permis de conférer à sa recherche une dimension résolument internationale.

Parallèlement à ses activités académiques, Mona GIACOMETTI exerce la profession d'avocat auprès du Barreau de Bruxelles depuis 2011. Elle poursuit aujourd'hui cette activité, qui lui permet de conférer un point de vue résolument pratique aux cours de droit pénal spécial, droit pénal approfondi, droit pénal comparé, *European criminal law et Law & Tech Governance*, qu'elle enseigne désormais, seule ou en qualité de cotitulaire, auprès de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve, de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université Saint-Louis-Bruxelles. Depuis 2021, Mona GIACOMETTI a par ailleurs entamé une recherche postdoctorale portant sur les cyber-violences auprès de l'Université d'Anvers, dans le cadre d'un projet dénommé *Antidote* (<https://www.antidoteproject.be>). Elle effectue ses recherches plus particulièrement sur la diffusion non consensuelle d'images intimes et les discours haineux diffusés via les réseaux sociaux, avec pour objectif de déterminer dans quelle mesure l'approche actuelle de ces catégories de cyber-violences est effective ou nécessite des améliorations. Mona GIACOMETTI s'est également vue récompensée par le prix de thèse Berthold Goldman de droit de l'Union européenne 2021.

## Résumé de sa thèse

Les preuves électroniques sont devenues un enjeu crucial dans le cadre des enquêtes pénales. Leur intérêt est directement lié à l'utilisation intensive des technologies de l'information, qui impriment le quotidien de la majorité d'entre nous et dans le cadre desquelles des données – qui peuvent potentiellement constituer des preuves – sont générées.

Les preuves électroniques existent en effet dès lors que n'importe quel ordinateur, smartphone, tablette, clé USB ou autre composant informatique est utilisé, que ce soit pour faciliter la commission d'une infraction – traditionnelle ou de nature informatique – ou pour stocker ou transmettre certaines informations dont le contenu peut s'avérer déterminant dans le cadre de la résolution d'une investigation.

La récolte de ces preuves électroniques par les autorités en charge des enquêtes criminelles pose diverses questions. Celle qui a retenu l'attention de Mona GIACOMETTI dans le cadre de sa thèse de doctorat tient au fait que ces preuves se trouvent « dans le cyberspace ».

Un tel constat impose certaines réflexions relatives aux limites territoriales de l'intervention des autorités en charge des investigations, lorsque celles-ci souhaitent récolter des preuves électroniques. Généralement, les autorités d'enquête déploient en effet leurs pouvoirs d'investigation sur le territoire de l'État auquel elles ressortissent, tandis qu'elles sollicitent leurs homologues étrangers lorsqu'elles entendent obtenir des preuves qui se trouvent sur le territoire d'un État tiers. La démarche est essentielle pour assurer la souveraineté de cet État tiers, dont le respect interdit tout déplacement des autorités en charge d'une enquête en dehors des frontières nationales.

La récolte de preuves électroniques semble néanmoins mal s'accommoder d'un tel mode de fonctionnement.



Ainsi, par exemple, les autorités d'enquête peuvent être confrontées à une affaire de *Ransomware*, dans le cadre de laquelle le système informatique d'une entreprise espagnole aurait été piraté, permettant au pirate informatique de s'emparer d'informations sensibles et d'extorquer ensuite des fonds auprès de la société en brandissant la menace de diffuser ces informations dans le monde entier, à défaut de recevoir satisfaction.

Les autorités compétentes chercheront alors à démasquer l'auteur des faits en tentant d'identifier l'utilisateur d'une adresse IP spécifique. Si l'adresse IP utilisée renvoie à l'Ukraine, les autorités espagnoles pourraient ainsi vouloir s'adresser directement à un fournisseur d'accès à Internet ukrainien aux fins d'obtenir l'identité de l'utilisateur de l'adresse IP, sans devoir passer par les étapes de la procédure applicable en matière de coopération judiciaire. Le temps que les autorités ukrainiennes réagissent, il se pourrait en effet que les informations relatives à l'utilisateur n'aient pas été conservées par le fournisseur de services, rendant toute tentative d'identification du pirate informatique impossible alors que ce dernier aura peut-être extorqué des milliers d'euros à l'entreprise espagnole.

Une situation similaire pourrait également se présenter si les autorités espagnoles, ayant identifié le suspect, souhaitent prendre connaissance de ses communications électroniques en s'infiltrant, en secret, dans son ordinateur aux fins d'y effectuer une recherche informatique à distance. Une telle technique – qui s'apparente également à un piratage informatique – est autorisée par certaines législations nationales. Celle-ci peut s'avérer plus simple et plus efficace que de s'adresser aux autorités ukrainiennes en vue de leur demander de saisir ces informations en procédant à une recherche portant – directement cette fois – sur l'ordinateur du suspect qu'elles auront préalablement dû – physiquement – localiser, en espérant que les communications pertinentes n'aient pas, entretemps, été effacées.

Les autorités ukrainiennes, qui seraient contactées aux fins d'assister les autorités espagnoles dans leur investigation, pourraient en outre ne pas disposer, sur la base de leur droit national, des mesures d'enquête qui leur permettraient de saisir les données informatiques sur leur propre territoire. Elles peuvent également manquer de la capacité technique utile à l'exécution de la mesure sollicitée ou répondre à la demande seulement après plusieurs mois. Il est également possible qu'elles n'entendent pas répondre (positivement) à la demande qui leur serait adressée pour des raisons exclusivement diplomatiques.

Pour le surplus, si les autorités espagnoles ont pu, dans notre exemple, identifier les autorités ukrainiennes comme étant susceptibles de les assister dans la récolte de preuves électroniques, il y a également certaines situations qui ne permettent pas de déterminer l'endroit où la mesure d'enquête visant à récolter les preuves électroniques devrait être mise en œuvre.

La question de savoir comment les autorités en charge des enquêtes doivent se comporter face à la composante internationale qui caractérise les différentes situations évoquées est une question cruciale pour pouvoir assurer la récolte efficace des preuves électroniques, tout en assurant le respect de la souveraineté des États tiers.

L'ambition de la recherche doctorale de Mona GIACOMETTI a été d'apporter des solutions à ces situations, en construisant un modèle de récolte de preuves électroniques suffisamment élaboré pour rencontrer ce double objectif et résolument pratique afin de pouvoir être utilisé par les autorités des États membres de l'Union européenne.



**Camille AYNÈS,**  
Mention spéciale du Prix Vendôme 2021

**Une mention spéciale** a été attribuée à Camille AYNÈS pour sa thèse « *La privation des droits civiques et politiques. L'apport du droit pénal à une théorie de la citoyenneté* », soutenue le 21 septembre 2020 à l'Institut universitaire européen (IUE - Florence) codirigée par M. Loïc AZOULAI, Professeur à l'IEP de Paris et par M. Olivier BEAUD, Professeur à l'Université Paris II.

## Son parcours

À l'image de sa thèse, le parcours de Camille AYNÈS se caractérise par sa pluridisciplinarité. C'est après une licence et un master de philosophie puis une formation juridique à l'Université Paris II qu'elle intègre le Master 2 Recherche « Droit pénal et Politique criminelle en Europe » (Option Droit comparé) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Elle rejoint ensuite l'Institut Universitaire Européen de Florence. Elle y obtient un LL.M. de « *Comparative, European and International Laws* » et y fait sa thèse de doctorat, sous la co-direction des Professeurs Loïc AZOULAI et Olivier BEAUD. Grâce à un contrat doctoral, Camille AYNÈS mène une réflexion à la croisée du droit public général et du droit pénal dans le Département de « Sciences juridiques » de l'IUE. Intitulée « *La privation des droits civiques et politiques. L'apport du droit pénal à une théorie de la citoyenneté* », sa thèse se propose d'analyser la notion constitutionnelle de citoyenneté « en creux », à partir de l'étude du « mauvais citoyen » exclu du corps politique à la suite d'une condamnation pénale. Parallèlement à ses travaux de recherche, elle enseigne le droit public à l'Université Paris Nanterre et à l'Université Paris Saclay (Évry Val d'Essonne). Qualifiée à la Maîtrise de conférences en droit public (section 02) et en philosophie (section 17) en 2021, Camille AYNÈS obtient la même année le prix de thèse Dalloz et le prix de thèse de l'Institut Joinet (anciennement Fondation Varenne). Lauréate d'un contrat de recherche de la ComUE Université Paris Lumières, elle est actuellement post-doctorante au Centre de théorie et analyse du droit (UMR 7074 CNRS) à l'Université Paris Nanterre et enseigne au Département de Sciences sociales de l'ENS (Paris).

## Résumé de sa thèse

La thèse de Camille AYNÈS porte sur celui que l'on nomme communément dans le débat public et politique « le mauvais citoyen » : celui qui, en raison de l'infraction commise ou de sa condamnation, est exclu de la communauté par des peines le

dégradant de sa qualité de citoyen ou le privant de (certains de) ses droits civiques et politiques. L'entrée en vigueur du nouveau Code pénal en 1994 a certes considérablement fait diminuer le nombre de peines d'interdiction des droits civiques prononcées. L'intérêt d'une telle étude n'est pas moindre pour autant. Le 11 février 2015, une proposition de loi a été enregistrée à l'Assemblée nationale aux fins notamment de rétablir le crime d'indignité nationale pour les djihadistes français sans double nationalité. Quelques mois plus tard, cette peine a ressurgi à la faveur des débats relatifs au projet de loi constitutionnelle du 23 décembre 2015 portant sur la protection de la Nation. Discutant ce projet qui visait à constitutionnaliser l'état d'urgence et la déchéance de nationalité, certains parlementaires ont insisté sur ce que la réponse aux attentats perpétrés devait relever de la citoyenneté et non pas de la nationalité. La vigueur des débats et les confusions qu'ils ont engendrées mettent en évidence la nécessité de clarifier le sens que l'on donne à ce type de peines et ce qu'implique l'appartenance au corps politique. Cette clarification suppose plus largement une réflexion sur la fonction même du droit pénal vis-à-vis de la communauté. C'est l'objet de cette thèse, qui se propose d'analyser la notion de citoyenneté en creux, à partir de l'étude du non-citoyen. L'exclu étudié n'est pas la figure attendue de l'étranger, mais celle davantage méconnue et sous-théorisée du criminel ou du délinquant dégradé de sa qualité de citoyen ou privé de ses droits civiques et politiques à la suite d'une condamnation pénale. Notre démarche repose sur une forme de raisonnement *a contrario* qui convoque le droit pénal en s'appuyant non pas sur l'incrimination, mais sur la peine. L'apport de ce travail est double : il concerne tout d'abord la valeur heuristique de l'approche retenue, celle d'une recherche sur la notion constitutionnelle de citoyenneté à travers la branche sinon ignorée, du moins sous-estimée qu'est le droit pénal. Le droit pénal apparaît comme un outil cognitif qui permet de « révéler » (au sens quasi chimique du terme) des aspects ou des propriétés de la citoyenneté qui restent invisibles lorsqu'on l'examine, plus classiquement, du point de vue du droit public. Le second porte précisément sur les conclusions que l'on peut tirer de cette approche quant à l'objet examiné, la citoyenneté.

# LES TEMPS FORTS DE LA MISSION

La Mission mène plusieurs actions de valorisation de son activité et des recherches qu'elle soutient. Elle les fait connaître grâce à divers supports de communication (Lettre électronique trimestrielle de la Mission, articles et interviews sur le site internet, publications...). En 2021, la Mission a publié sur sa chaîne YouTube une série de séquences vidéo suite à l'enregistrement du colloque pluridisciplinaire *Neurosciences et pratiques judiciaires*.

## Site internet



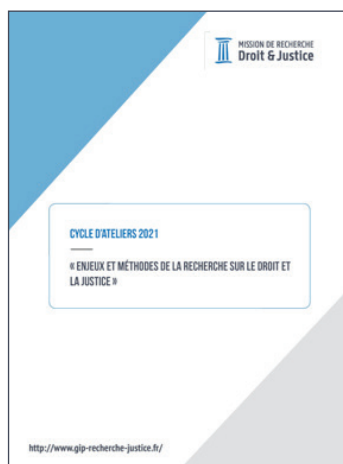
## APC Déviances sportives : présentation du n°42 des Archives de politique criminelle en visioconférence



La Mission de recherche Droit et Justice et le comité de rédaction des APC ont organisé le lundi 25 janvier 2021 une après-midi de présentation-débat en visioconférence du numéro 42 des APC depuis le grand amphithéâtre de l'ENM à Paris. Ce numéro était consacré à l'ensemble des déviances identifiées dans le milieu du sport : violences physiques, harcèlement, corruption, dopage... ainsi qu'aux politiques pénales mises en œuvre pour les combattre. L'événement a été retransmis en direct, en visioconférence depuis la plateforme Idealco et est visible en rediffusion à partir de ce lien : <https://www.idealco.fr/evénements/deviances-sportives-137/conferences>

# Cycle d'ateliers de la Mission de recherche Droit et Justice

## Enjeux et méthodes de la recherche sur le droit et la justice



Le GIP Mission de recherche Droit et Justice (MRDJ) a pour objet aux termes de ses statuts « la constitution d'un potentiel de recherche mobilisable sur l'ensemble des questions intéressant le droit et la justice quel que soit le champ disciplinaire concerné ». Depuis 25 ans, la Mission positionnée à l'interface entre le monde de la recherche et celui des professionnel·les du droit et de la justice, soutient, accompagne et valorise les recherches issues de candidatures spontanées ou d'appels à projets qu'elle lance dans le cadre de sa programmation scientifique annuelle. Au fil du temps, dans le cadre de ses activités, plusieurs questionnements émanant tant des chercheur·es et enseignant·es-chercheur·es que des professionnel·les de justice ont émergé que ce soit lors de l'évaluation des dossiers de candidature, lors du suivi des projets de recherche retenus ou encore lors de la valorisation des résultats des travaux soutenus : nature et forme de la recherche (étude, expertise, évaluation), attentes des directions et des membres du GIP, notamment du ministère de la Justice (préconisations, prescriptions, recommandations), délai de la recherche (temps long, temps court), place de la société civile dans les recherches, etc.

Depuis sa création et au cours des travaux menés au sein de l'Assemblée générale des membres, du Conseil scientifique et des comités d'évaluation scientifiques, la Mission de recherche a progressivement construit des critères d'admission des projets et des réponses à ces questionnements. Une grille d'analyse des projets de recherche énumère les principaux axes d'évaluation et une charte déontologique fixe le cadre du déroulement des activités. Le haut niveau de qualité scientifique, l'interdisciplinarité, l'analyse comparée et l'articulation avec les enjeux professionnels et de politique publique contribuent à l'identité propre de la MRDJ.

Afin de préciser et d'enrichir sa réflexion et son positionnement dans le cadre de ses activités de financement de projets de recherche, de suivi scientifique de ces projets et de valorisation des travaux, la Mission de recherche a souhaité réunir les acteurs et actrices de la recherche et du monde professionnel afin d'approfondir ses analyses des enjeux et des méthodes de la recherche dans le contexte spécifique de ses missions. Cette initiative a été conçue également dans la perspective d'un élargissement des missions qui seront confiées à l'IERDJ, groupement d'intérêt public issu depuis janvier 2022 de la fusion de la MRDJ avec l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) – missions élargies à l'analyse prospective notamment.

Dans le cadre d'ateliers de discussions, il s'agissait de partager des expériences, d'échanger des savoirs et savoir-faire, de débattre librement de façon à éclairer la Mission, au regard de son objet, sur les pratiques, les savoirs et les questionnements scientifiques sur le droit et la justice. Ces 8 ateliers qui ont réuni chercheurs, chercheuses, universitaires et professionnel·les du droit et de la justice ont été extrêmement enrichissants et ont permis de faire émerger de nouvelles réflexions utiles à la Mission et par-delà au nouveau GIP IERDJ.

## Les différents ateliers 2021

**Atelier N°1** – 23 février 2021 (14h-16h) Diversité des courants de pensée et méthodologies en sciences humaines et sociales

**Atelier N°2** – 23 mars 2021 (14h-16h) Inter- et pluri-disciplinarité des recherches sur le droit et la justice

**Atelier N°3** – 13 avril 2021 (14h-16h) Accès et traitement des données dans la recherche sur le droit et la justice

**Atelier N°4** – 25 mai 2021 (14h-16h) Nature et forme(s) de la recherche : quelles définitions ? quelles frontières ? quels enjeux ?

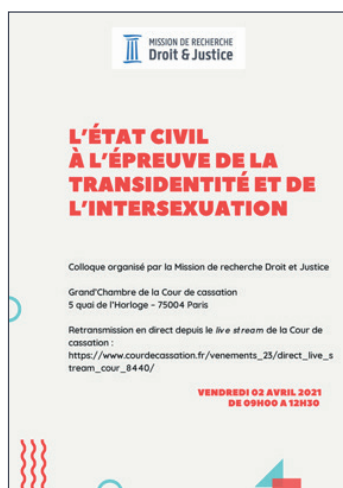
**Atelier N°5** – 15 juin 2021 (14h-16h) Déontologie et intégrité scientifique, protection et responsabilité du chercheur

**Atelier N°6** – 21 septembre 2021 (14h-16h) Les figures de la recherche : évaluation, financement et indépendance

**Atelier N°7** – 19 octobre 2021 (14h-16h) Usage et usager·ères de la recherche

**Atelier N°8** – 23 novembre 2021 (14h-16h) Savoirs scientifiques et expertises judiciaires

## Colloque l'État civil à l'épreuve de la transidentité et de l'intersexuation



Le colloque *L'état civil à l'épreuve de la transidentité et de l'intersexuation* s'est déroulé le 2 avril 2021, de 9h30 à 12h30 en Grand'chambre de la Cour de cassation.

L'état civil englobe les actes qui permettent d'identifier administrativement l'individu à travers un ensemble d'éléments tels que les nom et prénom, sexe, date et lieu de naissance. Ces éléments déterminent notamment la capacité de l'individu à accomplir certains actes et à revendiquer l'application de certains droits.

La montée croissante au XX<sup>ème</sup> siècle de l'égalité et de l'autonomie de la volonté dans le droit, fait de l'état civil un « lieu » de tensions entre, d'une part, les intérêts de l'État (souvent rassemblés sous la bannière du principe de l'indisponibilité de l'état des personnes) et, d'autre part, les revendications de l'individu autour de son identité. Les états d'intersexuation psychique et physique que constituent respectivement le transsexualisme et les personnes porteuses de variations du développement génital, dites « personnes intersexes », interrogent notamment l'obligation légale de la mention du sexe à l'état civil. Quelles sont les mutations actuelles dans ce domaine ? Quel pourrait être l'état civil de demain en matière d'assignation de sexe, notamment au regard des droits européens et étrangers ?

Deux rapports soutenus par la Mission de recherche Droit et Justice et rendus en 2019 *De l'assignation à la réassignation du sexe à l'état civil. Étude de l'opportunité d'une réforme*, François Violla (dir.) ; *État civil de demain et transidentité*, Laurence Héroult (dir.), apportent un éclairage pluridisciplinaire sur les évolutions à l'œuvre en mêlant approches juridiques, anthropologiques et sociologiques.

Ce colloque organisé par la Mission de recherche Droit et Justice se voulait l'occasion de les présenter et d'ouvrir la discussion avec les praticiens du droit et les responsables institutionnels. En raison de la crise sanitaire le colloque et les échanges ont été retransmis en visioconférence par la Cour de cassation. Le direct du colloque a fait l'objet de 4 822 connexions ! Le colloque est également accessible à la rediffusion à cette adresse : [https://www.youtube.com/watch?v=DK1C9a4\\_7xc](https://www.youtube.com/watch?v=DK1C9a4_7xc)

## Colloque pluridisciplinaire Neurosciences et pratiques judiciaires



Les 18 et 19 mai 2021

En distanciel

Les remarquables évolutions scientifiques de ces dernières années se sont traduites par l'apparition et le développement de nouvelles connaissances, mais aussi de nouvelles technologies qui se sont déployées dans l'ensemble de notre société et plus spécifiquement dans certains secteurs d'activité tels que la justice. Quel est l'impact de l'avancée des neurosciences sur les pratiques judiciaires ? Où en sont les connaissances

en neurosciences et quelles en sont concrètement les déclinaisons pratiques pour les professionnels de la justice ? Quel est leur intérêt ? Quelles sont leurs limites ? Quels sont leurs risques ? C'est pour répondre à ces questions que le GIP Mission de recherche Droit et Justice et l'ENM, ont organisé conjointement le colloque Neurosciences et pratiques judiciaires, les 18 et 19 mai 2021 en distanciel.

Le colloque **Neurosciences et pratiques judiciaires** a rencontré un vif succès. En raison d'un nombre limité de connexions possible, beaucoup de demandes d'inscriptions n'ont pas pu être satisfaites. L'événement en distanciel a été enregistré et est accessible en rediffusion à partir de la chaîne Youtube de la Mission : <https://www.youtube.com/channel/UCegN1YQB3rDdhcjb4dC-4w>

**De nombreuses ressources sont également disponibles sur ce thème dans la rubrique dédiée sur le site de la Mission. Un état de l'art sur le thème est également disponible en libre consultation depuis le site.**

## Conférence-débat en visioconférence La justice face à l'émotion



### Le 3 juin 2021 à 16h00

De récentes affaires judiciaires ont mis en évidence deux difficultés, qui ne sont pas nouvelles :

- la difficile mission de juger.
- la difficile compréhension de cette mission et du fonctionnement de la justice.

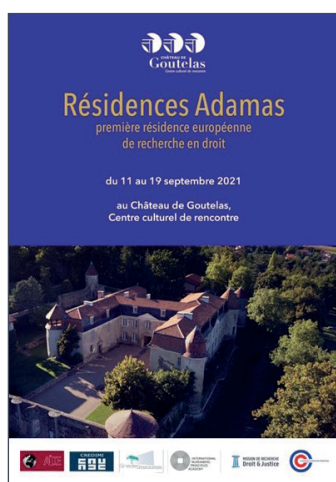
Face à des drames humains et aux réactions qu'ils entraînent, la justice ne reste pas sourde face à cette émotion, mais elle doit avant tout appliquer la loi.

Malheureusement, il est des cas où dire le droit ne permet pas de répondre à l'émotion suscitée par l'infraction commise et où les citoyens ont le sentiment que justice n'a pas été rendue. Une telle situation révèle souvent une inadéquation de la loi qui ne peut pas toujours être palliée par une interprétation des textes par les juges.

Dans d'autres cas, c'est la rigueur de la loi qui peut être source d'incompréhension, quand elle punit celui ou celle qui, aux yeux des citoyens, n'aurait pas dû l'être, ou lorsqu'elle donne raison à un justiciable plutôt qu'à un autre.

Afin de contribuer à cette réflexion, a été organisée sous la forme d'un webinaire le jeudi 3 juin 2021 la conférence-débat **La justice face à l'émotion** avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice, de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université et la participation du Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles ainsi que de l'Institut de sciences pénales et de criminologie. Elle est disponible à la rediffusion : <https://www.justicite.org/la-conference/>

## Accueil en résidence de Guillaume Chetard, dans le cadre du partenariat « Résidences Adamas » avec le Château de Goutelas



Sur une proposition de Mireille DELMAS-MARTY, juriste, professeure émérite au Collège de France et membre de l'Académie des sciences morales et politiques, le Château de Goutelas, Centre culturel de rencontre, a ouvert le premier programme européen de résidences pour chercheurs en droit, les « Résidences Adamas », en partenariat avec la Mission de recherche Droit et Justice, le Conseil constitutionnel, l'Académie Internationale des principes de Nuremberg et l'Association internationale de droit économique. C'est Guillaume Chetard, lauréat 2020 du Prix Vendôme, décerné par la Mission et la Direction des Affaires criminelles et des Grâces du ministère de la Justice qui le premier a eu la chance de participer du 11 au 19 septembre 2021 à ce séjour de recherche hors normes. En effet, celui-ci offre des moments de rencontres privilégiés entre chercheurs et artistes autour de thématiques en lien avec les enjeux contemporains et l'humanisme juridique (migrations ; hospitalité ; biens communs ; solidarités ; environnement ; santé ; sécurité ; liberté) et des projets favorisant le partage des savoirs et l'interdisciplinarité.

## Anne Stevignon et Julien Louis récompensés lors de la cérémonie de remise du Prix Carbonnier 2020



Après plusieurs reports liés à la pandémie de Covid-19, la cérémonie de remise du Prix Carbonnier 2020 a pu avoir lieu le mercredi 22 septembre 2021 au Tribunal judiciaire de Paris (Batignolles).

Anne STEVIGNON, lauréate du Prix, a été récompensée par la Mission de recherche Droit et Justice d'une dotation d'un montant de 5 000 euros pour sa thèse intitulée « *Le climat et le droit des obligations* », soutenue le 13 décembre 2019 à l'Université Paris II – Panthéon Assas et réalisée sous la direction de Nicolas MOLFESSIS.



Julien LOUIS s'est vu attribuer une Mention spéciale par le jury, pour sa thèse intitulée « *La Confédération européenne des syndicats à l'épreuve du droit et de la justice. Genèse, usages et limites d'un mode d'action syndicale en faveur de l'Europe sociale* », soutenue le 12 décembre 2019 à l'Université de Strasbourg et réalisée sous la direction d'Hélène MICHEL.

Dalloz, partenaire de ce Prix a également récompensé les deux récipiendaires par des dotations de la maison d'édition.

## La Mission partenaire du 3<sup>e</sup> séminaire Nomade #3 Éthique et déontologie de la recherche auprès de mineurs protégés de la DPJJ à la Vieille Charité de Marseille



Le séminaire organisé par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, en partenariat avec la Mission de recherche Droit et Justice, l'Observatoire national de protection de l'enfance et avec le soutien du Centre Norbert Elias (UMR 8562, Marseille) s'est déroulé le 10 novembre 2021 de 9h00 à 16h30 à la Vieille Charité, Marseille.

Les séminaires nomades ont pour objectif de diffuser les recherches produites sur la justice des mineurs auprès de professionnels, universitaires et étudiants. Cette troisième session a rassemblé une dizaine de professionnels et chercheurs autour des enjeux éthiques et déontologiques relatifs à la recherche auprès des mineurs protégés.

# Événement de lancement de l'IERDJ le 30 novembre 2021 au Conseil d'État



L'Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice (IERDJ) – qui a vu fusionner la Mission de recherche Droit et Justice et l'IHEJ – a été officiellement lancé le mardi 30 novembre 2021 au Conseil d'État. C'est Bruno LASSERRE, vice-président du Conseil d'État où s'est déroulée cette cérémonie, qui a pris le premier la présidence tournante de l'IERDJ. Le nouveau GIP qui s'est mis en ordre de marche dès janvier 2022 s'est vu doté de moyens pérennes et rassemble notamment les forces vives des deux structures originelles afin de promouvoir la connaissance des enjeux de justice.

À la tribune, orchestrés par Valérie SAGANT, directrice de l'IERDJ, étaient rassemblés les représentants des principaux membres du GIP : Bruno LASSERRE, vice-président du Conseil d'État ; Laurent FABIUS, Président du Conseil constitutionnel ; Pierre MOSCOVICI, Premier président de la Cour des comptes, Chantal ARENS, Première présidente de la Cour de cassation, Marie GAILLE, directrice de l'InSHS du CNRS ainsi que Françoise TULKENS, personnalité éminente et internationalement reconnue qui prend la tête du Conseil scientifique de l'IERDJ. De tous les discours est ressortie une attente forte et commune : le besoin de recul, d'inventivité, de réactivité,



d'indépendance et d'excellence ; le besoin d'une vision prospective et d'une approche internationale et pluridisciplinaire pour répondre aux nombreuses et multiples attentes du monde judiciaire et aux évolutions qui traversent notre société. « *Nous avons besoin d'une recherche de veille mais aussi d'une recherche de pointe, fondamentale qui est essentielle si on veut avancer, comprendre le passé, vivre le présent et penser l'avenir... une recherche visionnaire et que cette recherche ait un impact sociétal* » a déclaré Françoise TULKENS qui voit en l'IERDJ un nouvel « outil » pour répondre à ces enjeux. L'Institut devra s'efforcer de nourrir la réflexion et de diffuser les connaissances sur la justice. Bruno LASSERRE a appelé l'IERDJ « *à créer des ponts entre le monde du droit, de la recherche et de l'économie, indispensables pour répondre aux enjeux du monde de la Justice d'aujourd'hui et de demain* ».



Crédit Photos © Mélissa BOUCHER



## Présentation-débats autour de la recherche soutenue par la Mission de recherche Droit et Justice « Les conflits judiciaires dans les contrats de franchise »



Initialement prévue pour se tenir en présentiel au sein du Tribunal de commerce de Paris le 19 novembre 2021, de 16h30 à 18h15 la présentation autour de la recherche soutenue par la Mission de recherche Droit et Justice « *Les conflits judiciaires dans les contrats de franchise* »<sup>1</sup> s'est finalement déroulée en visioconférence, en raison de la pandémie de coronavirus. Enregistrée elle est à revoir en rediffusion à partir de ce lien : <https://vimeo.com/648629217>

1. Recherche, dirigée par Odile CHANUT et Marc FRÉCHET, Professeurs en sciences de gestion à l'Université Jean Monnet Saint-Étienne, laboratoire COACTIS, en collaboration avec Isabelle SAYN, directrice de recherche au CNRS, centre Max Weber (UMR 5283) et Thierry LAMBERT, professeur de droit privé, Université de Lorraine, laboratoire BETA (UMR 7522).

## Les publications de la Mission

En 2021 la Mission a publié : quatre Actu-recherche, plusieurs actes de colloques (celui du colloque « *Magistrats : un corps saisi par les sciences sociales* », celui du colloque pluridisciplinaire « *Neurosciences et pratiques judiciaires* » ainsi que trois états des connaissances : *Justice et écologie*, *Panorama des principales recherches* ; *La corruption vue par les sciences humaines et sociales* ; *Droit et neurosciences*, à retrouver en ligne sur le site de la Mission.

### La corruption vue par les sciences humaines et sociales



La corruption reste un phénomène plutôt mal connu, sa diffusion au sein de la société française demeure appréhendée avec peu d'outils, les recherches en ce domaine sont assez rares et le nombre de chercheur.es spécialisé.es est faible. Pour faire le point sur les connaissances acquises, envisager de nouvelles pistes de recherche et mobiliser les milieux de recherche, la Mission de recherche Droit et Justice et l'Agence Française Anticorruption ont demandé à Maxime AGATOR, doctorant en sociologie à l'École des Hautes Études en Sciences sociales, un état de l'art sur la question.

## Justice et écologie. Panorama des principales recherches



Que savons-nous du rôle joué par le droit et les institutions judiciaires dans la protection de l'environnement ou dans l'arbitrage entre intérêts écologiques et intérêts légitimes ? Le droit de l'environnement est-il effectivement appliqué ? Les normes et leurs agents de mise en œuvre sont-ils adaptés aux enjeux actuels ? Comment les questions écologiques bouleversent-elles non seulement les principes juridiques traditionnels, mais aussi les valeurs mêmes sur lesquels ils reposent ? Quelles sont les connaissances disponibles en la matière qui permettent d'inspirer les professionnel·les comme les responsables de politiques publiques et qui suscitent l'intérêt des chercheurs et des chercheuses ?

Bien que le groupement d'intérêt public (GIP) Mission de recherche Droit et Justice ait soutenu depuis plusieurs années des recherches dans ces différents domaines et qu'il continue de le faire, il lui est apparu nécessaire de se donner les moyens de mieux cerner le panorama des connaissances actuelles. La participation active du GIP à la mission conjointe des inspections des ministères de la Justice et de la Transition écologique et solidaire analysant les rapports entre justice et environnement a permis au cours des années 2019 et 2020 d'approfondir plusieurs de ces questions et a abouti à l'adoption le 24 décembre 2020 de la loi relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée.

Pour autant, de nombreuses questions demeuraient sur la manière dont la Justice se saisit des questions environnementales, sur la dualité entre l'ordre judiciaire et l'ordre administratif, sur les enjeux économiques et sociaux, internationaux et européens. Un « état des savoirs » s'imposait. C'est donc dans ce contexte que le GIP a lancé un appel à propositions pour l'élaboration de cet « état des connaissances » confié à Julien BÉTAILLE, maître de conférences en droit public à l'Université de Toulouse 1 Capitole – Institut des études juridiques de l'urbanisme, de la construction et de l'environnement. L'approfondissement des connaissances se poursuit donc avec la publication de ce panorama des recherches en droit et sciences sociales et avec le lancement par le GIP d'un nouvel appel à projets de recherche qui s'en est inspiré.

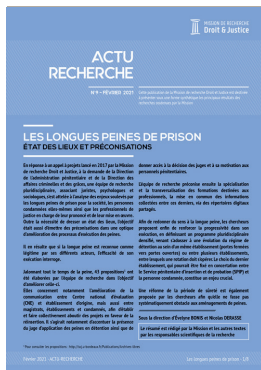
## Droit et neurosciences



Depuis les années 1960, les neurosciences connaissent un important développement, dont une accélération a pu être constatée à partir des années 1990 grâce au financement de travaux visant à décrypter et à cartographier les fonctions cérébrales et mentales. Cet engouement s'est répandu aussi au sein des sciences humaines et sociales, où les découvertes, les pratiques et les savoirs sur le cerveau ont trouvé un écho favorable : neurophilosophie, neuroéconomie, neuromarketing, mais aussi neurodroit, comme un nouveau champ de recherche consacré aux applications juridiques des neurosciences.

Face à l'intérêt croissant pour les neurosciences et les potentialités vertigineuses de leur mobilisation, y compris en justice, le GIP Mission de recherche Droit et Justice a publié en 2016 un état des connaissances sur les neurosciences et le droit qui a fait l'objet en 2021 d'un nouveau maquetage. Ce travail de recherche a permis au GIP Mission de recherche Droit et Justice d'identifier les chercheurs et les travaux en cours en la matière et de suivre leur évolution.

# ACTU-RECHERCHE : 4 numéros publiés en 2021



Lancée en 2019 afin de favoriser la diffusion et la compréhension des résultats des recherches soutenues sous une forme synthétique, **ACTU-RECHERCHE**, la publication de la Mission de recherche Droit et Justice a vu paraître quatre numéros en 2021. Ses principales cibles sont les responsables d'administration centrale (décideurs publics) et les professionnels du droit et de la justice. Au-delà, elle

s'adresse aussi aux chercheurs, étudiants et journalistes. Depuis 2020, la première page de chaque numéro, qui présente le résumé de la recherche, est rédigée par la Mission, tandis que les autres textes le sont par les responsables scientifiques de la recherche concernée, avec les ajustements éditoriaux proposés par la Mission dans une optique de communication externe.

- N°8 – Janvier 2021. Sanctionner les « châtimets corporels » à visée éducative ?
- N°9 – Février 2021. Les longues peines de prison. État des lieux et préconisations
- N°10 – Mars 2021. État civil et transidentité. Analyse juridique et socio-anthropologique des évolutions législatives
- N°11 – Septembre 2021. Les rapports des citoyen·nes à la justice. Expériences, représentations et réceptions

## Valorisation de l'histoire de la Mission

La Mission a publié en 2021 la mise à jour du recueil publié en 2020 à l'occasion des quinze ans du Prix Carbonnier. La Mission de recherche Droit et Justice a mis à jour le recueil retraçant l'histoire de ce Prix attribué chaque année par la Mission. Tous les Présidents et membres du jury ainsi que l'ensemble des lauréat·es sont présentés dans ce recueil.



Au-delà de la promotion de ce Prix prestigieux, ce recueil a pour ambition de présenter les personnalités de renom s'étant investies dans l'attribution du Prix en tant que Président ou membre du jury, et de valoriser les parcours des lauréat·es à la suite de la remise du Prix. La première partie du recueil rend ainsi hommage aux Présidents et membres des jurys qui se sont succédé depuis 2005 ; la seconde partie, quant à elle, met en lumière les travaux récompensés et les parcours des lauréat·es du Prix Carbonnier et de sa Mention spéciale.

**Le recueil des Prix Jean Carbonnier est à retrouver sur le site de la Mission (rubrique Prix Jean Carbonnier).**

# LES REVUES

La Mission de recherche Droit et Justice participe aux comités de rédaction de deux revues scientifiques : *Les cahiers de la justice* et *Les Archives de politique criminelle*.

## Les cahiers de la justice

Fondée en 2010, la revue *Les cahiers de la justice* est une revue coéditée par l'ENM et les éditions Dalloz. Son objectif ? À travers quatre numéros par an, créer un espace de réflexion et d'information où peuvent dialoguer ceux qui jugent et les justiciables. Associant chercheur-es, universitaires et professionnel-les du droit, la revue

s'articule autour d'un dossier central interdisciplinaire sur un thème de justice qui fait débat dans la société, et de trois chroniques (juger ailleurs, juger autrement ; la croisée de savoirs ; justice en situation). La Mission de recherche Droit et Justice est membre de son comité de rédaction.

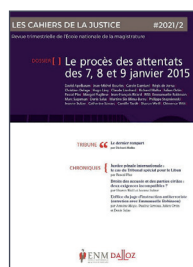
## Parutions 2021 de la revue trimestrielle *Les cahiers de la justice*



Dossier : Faire justice dans les sociétés multiculturelles (numéro # 2021/1)

Auteurs : Boubou BA, Clément CADINOT, François FÉRAL, Pauline GERVIER, Sébastien GRAMMOND, Christiane GUAY, Laura HERȚA, Fabrice HOURQUEBIE, Anne-Lise MADINIER, Sergiu MIȘCOIU

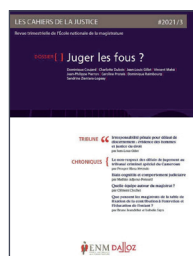
Consulter le sommaire : [https://www.dalloz-revues.fr/Les\\_cahiers\\_de\\_la\\_justice-cover-95936.htm](https://www.dalloz-revues.fr/Les_cahiers_de_la_justice-cover-95936.htm)



Dossier : Le procès des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015 (numéro # 2021/2)

Auteurs : David APELBAUM, Jean-Michel BOURLES, Carole DAMIANI, Régis DE JORNA, Christian DELAGE, Hugo LÉVY, Claude LIENHARD, Richard MALKA, Julien ORTIN, Pascal PLAS, Margot PUGLIESE, Jean-François RICARD, RISS, Emmanuelle ROBINSON, Marc SAGEMAN, Denis SALAS, Martine SIN BLIMA-BARRU, Philippe STEPNIEWSKI, Jeanne SULZER, Catherine SZWARC, Camille TARDÉ, Sharon WEILL, Clémence WITT

Consulter le sommaire : [https://www.dalloz-revues.fr/revues/Les\\_cahiers\\_de\\_la\\_justice-47.htm](https://www.dalloz-revues.fr/revues/Les_cahiers_de_la_justice-47.htm)



Dossier : Juger les fous ? (numéro # 2021/3)

Auteurs : Dominique COUJARD, Charlotte DUBOIS, Jean-Louis GILLET, Vincent MAHÉ, Jean-Philippe PIERRON, Caroline PROTAIS, Dominique RAIMBOURG, Sandrine ZIENTARA-LOGEAY

Consulter le sommaire : [https://www.dalloz-revues.fr/Les\\_cahiers\\_de\\_la\\_justice-cover-102230.htm](https://www.dalloz-revues.fr/Les_cahiers_de_la_justice-cover-102230.htm)



Dossier : La justice de l'intime (numéro #2021/4)

Auteurs : François Louis COSTE, Jean-Louis GILLET, Marion GIRER, Carole HARDOUIN-LE GOFF, Bertrand KACZMAREK, Catherine LE MAGUERESSE, Jean-Philippe PIERRON, Claire SAAS, Sandra TRAVERS de FAULTRIER.

Consulter le sommaire : [https://www.dalloz-revues.fr/Les\\_cahiers\\_de\\_la\\_justice-cover-104330.htm](https://www.dalloz-revues.fr/Les_cahiers_de_la_justice-cover-104330.htm)

# Les Archives de politique criminelle

À l'intersection du droit pénal et des autres systèmes de sanction, de la criminologie, de la philosophie, de l'histoire et de la sociologie, la politique criminelle a sa revue : les *Archives de politique criminelle*. Fondée en 1975 par Marc Ancel, cette revue dont la parution est annuelle et qui est publiée par les Éditions A. Pedone, associe chercheur-es, magistrat-es, avocat-es et universitaires autour de trois axes : principes et problèmes de politique criminelle, politique criminelle appliquée et politique criminelle comparée.

La Mission de recherche Droit et Justice participe à son comité de rédaction et soutient financièrement la publication. Le numéro publié en 2021 (n° 43) *Espaces privés* est consacré à la sphère privée. Intrusions multiples et protection accrue se heurtent, rendant infiniment difficile de définir la sphère privée ou plus précisément les espaces privés, d'en délimiter les frontières tant elles sont devenues poreuses et de saisir les mouvements de fond qui traversent les espaces privés. Un colloque initié par la Mission de recherche avec le comité de rédaction des APC a été organisé pour présenter le numéro le 28 janvier 2022 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

## Archives de politique criminelle 2021 – Espaces privés



Éditeur : Pedone  
Collection : Archives de politique criminelle  
ISBN : 978-2-233-00994-4  
Parution du numéro 43 : automne 2021

### Sommaire du n°43 Espaces privés

Avant-propos par Christine LAZERGES.  
*In memoriam Jean Pradel (1933-1921)* par Jean-Paul JEAN

#### I-PRINCIPES ET PROBLÈMES DE POLITIQUE CRIMINELLE

L'espace privé à l'épreuve du néolibéralisme, par Alexandre VIALA  
La Domus romaine. La confusion des catégories, par Soazick KERNEIS  
L'essor de l'Etat intrusif : l'accélération de la transmutation du privé en public depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, par Mathieu SOULA  
Existe-t-il une conception pénale de la vie privée ? par Emmanuel DREYER  
L'émergence d'un espace privé immatériel et ses oxymores, par Christina KOUMPLI

#### II-POLITIQUE CRIMINELLE APPLIQUÉE

Renseignement et sphère privée, par Jean-Marie DELARUE  
La pénétration du droit pénal dans l'espace privé. La captation de données informatiques, par Matthieu AUDIBERT  
Un espace-temps sécuritaire : l'assignation à résidence à durée illimitée, par Patrick HENRIOT et Karine PARROT

L'espace privé à l'épreuve de l'exécution des peines. Une perspective géographique articulant milieux fermé et ouvert, par Lucie BONY et Franck OLLIVON

L'espace privé et la prévention des risques en prison, par Ariane AMADO

Du droit intrusif de punir : vers une fonction inaperçue de la peine, à partir de l'étude du cas de la surveillance électronique, par Tony FERRI

#### III-POLITIQUE CRIMINELLE COMPARÉE

La pénalité de l'accès : territoires digitaux intimes et extimes des sanctions, par Marie-Sophie DEVRESSE

Les différentes expressions de la détention à domicile dans la législation italienne, par Marco VENTUROLI

Networked self-defense and monetized vigilantism: private surveillance systems, par Elizabeth E. JOH

La vie privée révélée et la vulnérabilité exploitée – une approche comparée du piratage informatique en tant que méthode occulte d'enquête policière, par Lisa URBAN

#### IV-VARIA

Les fichiers pénaux de l'Union européenne : instruments d'une politique criminelle européenne ? par Alice MORNET

De l'entraide répressive à l'émergence d'un espace pénal intégré dans le Golfe de Guinée, une impérieuse nécessité, par Patrick Joël NDANMABVOUO MABALI

Le principe du contradictoire : vertus et limites à la lumière du droit comparé entre la France et les États-Unis, par Marie-Sophie BAUD

#### V-NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

La norme culturelle dans l'ordre juridique. Réflexions sur le vivre ensemble, sous la direction de Youssef GUENZOU, Paris, LGDJ, 2020, 374 p., par Catherine PUIGELIER

Vacher l'éventreur. Archives d'un tueur en série Marc RENEVILLE, Paris, Éditions Jérôme Millon, 2019, 678 p., par Jean-Paul JEAN

Les conditions de détention, condition de la détention, sous la direction de Sandrine ZIENTARA-LOGEAY, Paris, LexisNexis, 2021, 274 p., par Isabelle FOUCHARD

# LA MISSION A ÉGALEMENT SOUTENU

Outre les événements qu'elle organise de sa propre initiative, la Mission de recherche Droit et Justice apporte également un soutien financier aux colloques de valorisation des recherches qu'elle a soutenues, ainsi qu'aux manifestations pour l'élaboration desquelles son suivi ou son expertise scientifique ont été sollicités. En 2021 la Mission a soutenu :

## Les événements

### *La société civile et la protection juridique de l'environnement et de la santé*

Amanda DUBUIS et Béatrice LAPÉROU-SCHENEIDER  
Université de Bourgogne Franche-Comté  
16 et 17 septembre 2021



L'absence de réponses jugées satisfaisantes à ces problématiques, pourtant clairement identifiées, engendre une méfiance de plus en plus marquée à l'égard des autorités publiques. Le politique n'apparaît plus comme le porte-parole idéal de la société, qui tend désormais à manifester directement ses attentes par le biais d'un mouvement d'*empowerment*. Ainsi, à côté des acteurs « classiques » de la protection de l'environnement et de la santé, émerge une nouvelle catégorie : les acteurs de la société civile.

Ce colloque a eu tout d'abord pour objectif de mettre en relief les diverses manifestations de cette volonté accrue de participation de la société civile, sa légitimité et son intérêt. Il s'est agi par ailleurs de dresser un bilan de la participation de la société civile, en s'interrogeant sur la place qui lui est réservée au travers les mécanismes juridiques, politiques et sociaux. Autrement dit, il a été question de rechercher les moyens actuellement mis à la disposition de la société civile pour contribuer à la protection de la santé et de l'environnement. Enfin, le colloque a permis de réfléchir – de manière prospective – aux nouveaux moyens juridiques susceptibles d'être proposés afin d'assurer à l'avenir une meilleure participation de la société civile.

Les atteintes répétées à l'environnement et à la santé font désormais partie des préoccupations grandissantes de notre société. Le changement climatique, les pollutions (air, eau, sols), la conservation des milieux naturels, la sécurité alimentaire, l'utilisation des OGM et des pesticides ou encore les crises sanitaires (Covid-19, H1N1, sang contaminé, Mediator®, Depakine®, etc.) sont autant de préoccupations auxquelles sont confrontées les générations actuelles.

## Institutions totales : évolutions et usages du concept au XXI<sup>e</sup> siècle

Céline BRYON-PORTET, Audrey HIGELIN, Éléonore HOURT, Lucie NAYAK  
Société d'Ethnologie Française – Université Paris Nanterre  
29 et 30 novembre 2021



La fortune du concept goffmanien d'« institutions totales » a permis d'affiner la compréhension sociologique des lieux d'enfermement en encourageant leur appréhension par l'ethnographie. Elle pourrait cependant avoir pour revers une relative banalisation qui en aurait réduit la portée et la créativité heuristique. On assiste par ailleurs aujourd'hui, au sein des institutions d'enfermement, à un certain nombre de changements : un mouvement amorcé de

désenclavement au cours des dernières années, la multiplication des moyens de communication et une plus grande implication, voire participation, des individus pris en charge par les institutions totales à la définition des modalités de leur parcours. Les changements qui traversent les institutions totales invitent donc à une lecture renouvelée du concept même d'institution totale, au regard des mutations qu'a connues la société occidentale dans les dernières décennies, notamment dans le domaine juridique, de plus en plus protecteur des droits de la personne.

Ainsi le concept se trouve-t-il régulièrement remis sur le métier à l'aune de ces évolutions : à titre d'exemples, les réflexions quant à l'actualité et la pertinence de l'application de l'idéal-type d'« institution totale » au contexte carcéral actuel sont nombreuses et les recherches autour de l'institution hospitalière, notamment psychiatrique, de même que les travaux consacrés aux institutions spécialisées dans le domaine du handicap, connaissent ces dernières années un effet d'accélération. Dans le contexte de ces réflexions, ce colloque propose ainsi de revenir à la définition première du concept, d'en faire l'examen, d'interroger sa pertinence, sa vitalité et l'ampleur de ses évolutions, sur des terrains variés.

## L'effet utile : méthode d'interprétation ou outil d'émancipation du juge ?

Sophie MONNIER  
Université de Bourgogne Franche-Comté  
24 septembre 2021



Plusieurs décisions récentes du Conseil d'État fondées sur l'effet utile appellent à s'interroger sur la manière dont les juges se servent de cette notion. Il s'agit, en effet, d'un concept mobilisé par tous les juges. Cependant, il n'a pas encore fait l'objet d'une étude transversale. C'est la raison pour laquelle le présent projet a pour objectif de comparer la manière dont les différentes juridictions internationales, européennes et nationales appréhendent cette notion. Si l'effet utile est connu en tant que méthode d'interprétation du juge en droit international et en droit de l'Union européenne, il se prête aussi à d'autres usages. Ainsi, à partir d'une étude comparative, il paraît intéressant de dresser une typologie des cas dans lesquels les juges se réfèrent à cette notion. Plus fondamentalement, derrière l'invocation de l'effet utile, il s'agit en fait de rechercher quelle est l'étendue du pouvoir du juge. L'objectif est finalement d'identifier si l'effet utile encadre le pouvoir normatif du juge ou si au contraire il libère le pouvoir créatif du juge.

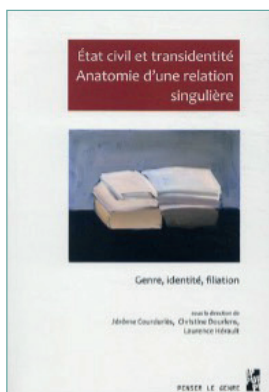
## Les publications

La Mission de recherche Droit et Justice est susceptible d'apporter son aide à l'édition d'ouvrages qui présentent un intérêt scientifique majeur et qui favorisent une avancée des réflexions dans les

domaines du droit et de la justice. Plusieurs projets soutenus en 2020 ont ainsi été publiés en 2021.

### *État civil et transidentité : anatomie d'une relation singulière. Genre, identité, filiation*

Jérôme COURDURIÈS, Christine DOURLENS, Laurence HÉRAULT  
Presses Universitaires de Provence  
2021



Autrement dit, la modification légale de l'état civil se présentait, à la fois, comme une validation d'un processus médical mis en place pour traiter ce qui serait un trouble psychiatrique avéré (le transsexualisme ou trouble de l'identité de genre) et comme une exigence de modifications corporelles irréversibles résultant du traitement de ce trouble. Ces conditions étaient jugées totalement inacceptables par les associations de personnes trans qui refusaient la pathologisation de leur situation et la stérilisation qui leur était, de fait, imposée. La loi de 2016 a répondu partiellement à leurs revendications en démedicalisant le changement de sexe à l'état civil mais le soumet encore à la décision des juges qui doivent évaluer la réalité de l'inscription de la personne dans le genre souhaité. L'ouvrage est consacré aux enjeux de cette question et en analyse les différents aspects. Il est structuré en 3 grandes parties : la première s'intéresse plus particulièrement à la manière de comprendre l'état civil, à l'évolution de cette compréhension et aux possibilités qu'elle offre de saisir ce qu'est le statut sexué des personnes. La deuxième partie se focalise sur les acteurs mobilisés dans et autour du changement de sexe à l'état civil et sur la manière dont ils se sont (ou ont été) impliqués dans la récente réforme : personnes trans, associations militantes, magistrats, médecins. Enfin la dernière partie propose une approche comparée des conceptions juridiques de la mention de sexe et de sa modification légale et explore aussi la manière dont s'est initiée, dans certains pays, une « loi sur l'identité de genre ».

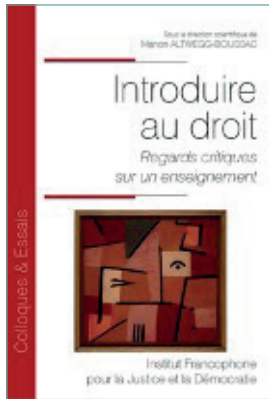
L'ouvrage explore les différentes dimensions de la question du changement d'état civil des personnes trans. Il réunit les contributions de chercheurs de disciplines diverses (anthropologie, sociologie et droit) et aussi celles de personnes concernées par la question. Cette question de la modification de la mention de sexe a fait l'objet de vives controverses et en France elle a récemment reçu une réponse législative à l'occasion de la loi de modernisation de la Justice du 21<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016. En effet, jusqu'à cette loi, le changement de sexe à l'état civil était subordonné à de nombreuses et strictes conditions médicales : le requérant devait présenter le « syndrome du transsexualisme », avoir suivi un traitement médico-chirurgical dans un but thérapeutique, n'avoir plus tous les caractères de son sexe d'origine, avoir pris une apparence physique proche de l'autre sexe et, enfin, avoir adopté le comportement social correspondant à ce dernier.



## Introduire au droit : regards critiques sur un enseignement

Manon ALTWEGG-BOUSSAC

Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie  
2021



L'introduction au droit est au cœur de défis singuliers. Dans une perspective historique et politique, elle pose la question de l'unification du droit, du rapport au pouvoir politique en place, et,

par conséquent, de l'espace qui sera ou non laissé à la philosophie du droit. Elle est aussi l'objet d'une revendication scientifique - distinguer le savoir juridique des autres savoirs - tout en évitant à la fois sa réduction triviale à une simple « pratique technique » et un cloisonnement formaliste. Enfin l'expérience pédagogique de toute introduction au droit confronte à un choix difficile mû par l'idée que l'on se fait du « bon juriste » et plus généralement, à travers lui, de son rôle dans la société.

Cette publication, fruit d'un colloque organisé par le Centre de théorie du droit à l'Université de Nanterre les 23 et 24 mai 2019, présente les grands enjeux qui se nouent autour de l'introduction du droit. Dans une perspective théorique et pratique, historique et comparative, et en associant publicistes, privatistes et historiens du droit, cette publication invite à réfléchir à nos manières de transmettre le droit à l'université tout spécialement lorsqu'il s'agit de son introduction.

# ANNEXES

## Tableau Focus sur les recherches achevées en 2021

En 2021, 12 recherches ont été achevées et diffusées.

Les rapports de recherche sont désormais remis en 20 exemplaires papier à la Mission qui procède à leur diffusion. La Mission adresse en priorité les rapports aux bibliothèques de la Cour de cassation, de la cour d'appel, du tribunal de grande instance de Paris, du Sénat, de

l'Assemblée nationale, du Conseil d'État, du Conseil constitutionnel, de la Chancellerie, à la médiathèque et au département de l'ENM, aux membres du cabinet du garde des Sceaux. En fonction des thèmes, les rapports sont adressés aux directions du ministère concernées (DACS, DACG, DSJ, DAP, DPJJ, etc.), aux magistrat-es (des ordres judiciaire et administratif) et aux autres institutions concernées et intéressées. L'ensemble constitue une liste principale d'envoi.

Auteurs Université-Laboratoire	Titres	Diffusion des rapports	Valorisations effectuées	
			Par l'équipe ou d'autres institutions	Par la Mission
<b>Organisation de la justice</b>				
Déjudiciarisation, médiation et office du juge				
BOUSSARD Valérie  Université Paris Nanterre, Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES UMR 8533)	L'évaluation de l'expérimentation de la médiation obligatoire - TMFPO	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi		
Nouvelles technologies, numérique				
GONZALES-AGUILAR Audilio  Université Aix-Marseille Institut de recherche en Sciences de l'Information et de la communication (IRSIC EA 4262)	Visualisation Interactive de la jurisprudence de la Cour de cassation (VICO)	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS	Présentation à la Cour de cassation	
LEFEVRE Thomas  EHESS Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS UMR 8156)	BIG DATA DROP IT - Big data et Droit Pénal : utilisation, compréhension et Impact des Techniques prédictives. Etude DROP IT : exemple de l'évaluation de l'incapacité totale de travail chez les victimes de violence	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi		Interview de Thomas LEFEVRE et de Sabine GUEZ sur le site internet de la Mission et reprise dans la Lettre électronique de mai 2021

Professions juridiques et judiciaires				
ISRAËL Liora ENS Centre Maurice Halbwachs (UMR 8097)	Causes « suprêmes » ? Les mobilisations politiques du droit devant les Hautes Cours	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi		Actu-Recherche  Interview de Liora ISRAËL et de Corentin DURAND sur le site internet de la Mission et reprise dans la Lettre électronique de mai 2021
Justice et société				
VIGOUR Cécile IEP Bordeaux Centre Emile Durkheim (UMR 5116)	Les rapports des citoyens à la justice : expériences et représentations	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi	États généraux de la Justice, Ministère de la Justice 18 octobre 2021	Actu-Recherche  Interview de Cécile VIGOUR sur le site internet de la Mission et reprise dans la Lettre électronique de septembre 2021
Domaine civil				
Famille				
GOLLAC Sibylle BILAND-CURINIER Émilie  Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA UMR 7217)	Justice et inégalités au prisme des sciences sociales	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi		Actu-Recherche  Interview de quatre membres de l'équipe de recherche sur le site internet de la Mission et reprise dans la Lettre électronique de mai 2021
Droit de propriété, biens communs				
ROCHFELD Judith  Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS EA 4150 Institut André Tunc)	L'échelle de communalité. Propositions de réforme pour intégrer les biens communs en droit	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi		Actu-Recherche (prévu en 2022)
NEGRI Vincent  ENS Cachan Institut des sciences sociales du politique (ISP UMR 7220)	Archéologie & Bien commun. Figures de la propriété et du préjudice archéologiques	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi		Actu-Recherche (prévu en 2022)
Droit pénal et pénitentiaire				
Mineurs, travailleurs sociaux et protection judiciaire de la jeunesse				
ESSADEK Aziz  Université de Lorraine Laboratoire de psychologie (INTERPSY EA 4432)	Étude sur la représentation des travailleurs sociaux accompagnant des mineurs en situation de prostitution. Analyse franco-canadienne	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS		Interview d'Aziz Essadek sur le site internet de la Mission et reprise dans la Lettre électronique de mai 2021

Auteurs Université-Laboratoire	Titres	Diffusion des rapports	Valorisations effectuées	
			Par l'équipe ou d'autres institutions	Par la Mission
<b>Domaine économique et social</b>				
<b>Économie</b>				
CHANUT Odile FRÉCHET Marc  Université Jean Monnet Saint-Étienne Laboratoire de gestion (COACTIS EA 4161)	Les conflits judiciaires dans les contrats de franchise	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi et à l'ensemble des cours d'appel et des ordres des avocats	Webinar Fédération française de la franchise 19 janvier 2022	Colloque 19 novembre 2021 Idealgo  Interview de Marc FRÉCHET et d'Odile CHANUT sur le site internet de la Mission et reprise dans la Lettre électronique de mai 2021
BILLOWS Sebastian AVRIL Lola BAILLEUX Julie  Université Paris 2 Panthéon-Assas Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques (CERSA UMR 7106)	Une justice économique « objective » ? L'expertise économique dans le droit de la concurrence français : diffusion, origines et conséquences	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi		Actu-Recherche (prévu en 2022)
<b>Questions transversales</b>				
<b>Santé et environnement</b>				
BÉVIÈRE BOYER Bénédicte  Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis Centre de recherche en droit privé et droit de la santé (EA 1581)	Sédation profonde et continue jusqu'au décès : de la terminologie des textes législatifs à l'interprétation des professionnels de santé. Quelles appréhensions pratiques ?	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS		

En 2021, 2 états des connaissances ont été réalisés et diffusés

BÉTAILLE Julien  Université Toulouse 1 Capitole Institut des études juridiques de l'urbanisme, de la construction et de l'environnement (IEJUC EA 1919)	Justice et environnement : panorama des principales recherches	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS		
AGATOR Maxime  École des hautes études en sciences sociales (EHESS) Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS UMR 8044)	La corruption vue par les sciences humaines et sociales	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS		Présentation à l'AFA 20 mai 2021

# 57 recherches soutenues par la Mission étaient en cours de réalisation au 31 décembre 2021.

## 1 - Organisation de la justice

### 1.1 - Déjudiciarisation, médiation et office du juge

Référence	Responsable(s) scientifique(s) et organisme(s) de recherche	Présentation succincte de de la recherche	Appel d'offres ou autre projet	Date prévisible de remise du rapport final
20.15	BELAROUCI Matthieu VAILLANT Nicolas  Institut catholique de Lille Ethics on experiments, Transhumanism, Human Interactions, Care & Society (ETHICS EA 7446)	Production et performance de l'activité de conciliation civile en France. Approches statistiques et expérimentales	GAG	08/2022
20.19	VÉRICEL Marc ZWICKEL Martin  Université Jean Monnet Saint-Étienne Centre de recherche critique sur le droit (CERCRID UMR 5137)	Les préalables obligatoires de médiation/ conciliation dans le procès civil en France et en Allemagne	GAG	05/2023
20.43	DANET Anaïs BERGEAUD-WETTERWALD Aurélie  Université Reims Champagne-Ardennes	Justice sans audience, étude d'impact sur les justiciables et les professionnels du droit	APP Justice sans audience	07/2024

### 1.2 - Nouvelles technologies - Numérique

17.40	FAVREAU Amélie  Université Grenoble Alpes Centre de recherches juridiques (CRJ EA 1965)	Les <i>smart contracts</i>	APP Droit, justice et numérique	01/2021
18.28	CHASSAGNARD-PINET Sandrine  Université de Lille Centre de recherche Droits et perspectives du droit (CRDP EA 4487)	Le e-règlement extrajudiciaire des différends. Le déploiement d'une justice alternative en ligne (e-RED)	APP Droit, justice et numérique	07/2021
18.29	ZAMBRANO Guillaume  Université de Nîmes Détection, évaluation, gestion des risques CHRONiques et éMERgents (CHROME EA 7352)	Nomenclature des prétentions des parties pour l'entraînement d'algorithmes d'apprentissage appliqués à la prédiction de la jurisprudence civile (JuNom)	APP Droit, justice et numérique	07/2021

19.33	Maud SIMONET CNRS Délégation Île-de-France Ouest et Nord Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES UMR 8533)	La fabrique des e-usagers. Politiques et pratiques de l'accès au droit et de ses dispositifs	APP Les usagers des services d'accès au droit face à la dématérialisation des procédures d'accès à la justice	04/2022
19.34	MAUCLAIR Stéphanie DAMIENS Audrey Université d'Orléans Centre de recherche juridique Pothier (EA 1212)	Le parcours usager des justiciables face aux aspects numériques des procédures judiciaires en matière de logement	APP Les usagers des services d'accès au droit face à la dématérialisation des procédures d'accès à la justice	02/2022
20.44	DEPINCÉ Malo ROBIN Agnès DONADIEU Gwenaëlle LAURENT Anne FAURÉ Laurent LAFOURCADE Mathieu Université de Montpellier Dynamiques du droit (UMR 5815) Laboratoire d'informatique de robotique et de microélectronique de Montpellier (LIRMM UMR5506)	Outil d'analyse de conformité des stipulations (OACS)	GAG	12/2022
20.21	HYDE Aurore LICOPPE Christian DELABORDE Agnès Université de Rouen Centre Université rouennais d'études juridiques (CUREJ-EA4703)	Droit et intelligence artificielle : quelle régulation du marché pour des outils de justice prévisionnelle dignes de confiance ?	APP Les enjeux de la construction d'une justice prévisionnelle dans un contexte d'urgence d'un marché économique des outils d'« intelligence artificielle »	02/2023
20.36	POTIN Émilie HÉNAFF Gaël Université Rennes 2 Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les innovations sociétales (LIRIS EA 7481)	De l'infraction à l'accompagnement éducatif en ligne. La justice des mineurs face aux usages numériques juvéniles	GAG	03/2023
21.52	AMICELLE Anthony IEP Bordeaux Centre Emile Durkheim (CED UMR 5116)	Vigilance et intelligence artificielle : surveiller la délinquance économique et financière au 21 <sup>e</sup> siècle – France / Canada	GAG	En cours de contractua- lisation

### 1.3 - Professions juridiques et judiciaires

17.36	BOURASSIN Manuella DAUCHEZ Corine PICHARD Marc  Université Paris Nanterre Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique (CEDCACE EA 3457)	Notariat et Numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique	GAG	08/2021
18.30	PIERRE-MAURICE Sylvie MERCIER Estelle JACQUOT Lionel  Université de Lorraine Centre européen de recherche en économie financière et gestion des entreprises (CEREFIGE EA 3942)	Justice et magistrat-es : une GRH en miettes ? Une analyse contextualiste, comparative et pluridisciplinaire	APP RH magistrats	07/2021
20.22	VAUCHEZ Antoine  Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne Centre européen de sociologie et science politique (CESSP UMR 8209)	Le conflit d'intérêts : une notion sans transparence ? Acteurs, doctrines et pratiques de la régulation déontologique dans les mondes du droit et de la Justice	APP La déontologie des professions juridiques et judiciaires : le conflit d'intérêts	02/2023

### 1.4 - Justice et société

20.09	GRIVEAUD Delphine LEFRANC Sandrine  Université Paris Nanterre Institut des sciences sociales du politique (ISP UMR 7220)	Les effets de la justice restaurative en France	APP Justice restaurative	05/2023
-------	---	---	-----------------------------	---------

## 2 - Domaine pénal et pénitentiaire

### 2.1 - Droit pénal, procédure pénale

Référence	Responsable(s) scientifique(s) et organisme(s) de recherche	Présentation succincte de de la recherche	Appel d'offres ou autre projet	Date prévisible de remise du rapport final
18.20	MOUHANNA Christian Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP UMR 8183)	Analyse du djihadisme à partir des dossiers pénaux	GAG	08/2022
18.26	GERRY-VERNIERES Stéphane ROBERT Anne-Gaëlle JOSEPH-RATINEAU Yannick MONNERY Benjamin Université Grenoble Alpes Centre de recherches juridiques (CRJ EA 1965)	La motivation des peines correctionnelles	APP La motivation des peines correctionnelles	06/ 2021
18.27	PARIZOT Raphaële TOUILLIER Marc GADHOUN Pierre-Yves PONSEILLE Anne Université de Montpellier Centre d'études et de recherches comparatives constitutionnelles et politiques (CERCOP EA 2037) Université Paris Nanterre Centre de Droit Pénal et de Criminologie (CDPC EA 3982)	La motivation des peines correctionnelles. À la recherche des déterminants de la motivation de la décision du juge pénal	APP La motivation des peines correctionnelles	06/2021
19.18	SUPIOT Elsa SIMON Anne Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS UMR 8103)	Les violences gynécologiques et obstétricales saisies par le droit	GAG	03/2022
19.25	BESNIER Christiane CAHN Olivier SANSICO Virginie REYNAUD Jean Université Paris Descartes CANTHEL (EA 4545)	De l'expérimentation des cours criminelles départementales (2019-2022)	GAG	03/2022



19.28	MACÉ Éric Université de Bordeaux Centre Émile Durkheim (CED UMR 5116)	Les dimensions genrées des violences contre les partenaires intimes : comprendre le sens des actes et le sens de la peine pour les auteurs afin de mieux prévenir et réduire ces violences (GENVIPART)	GAG	12/2022
19.29	ANTICHAN Sylvain GENSBURGER Sarah CNRS, délégation Île-de-France Ouest et Nord Institut des sciences sociales du politique (ISP UMR 7220)	Victimes et associations de victimes dans les procès des attentats de janvier et de novembre 2015 (2020-2022)	GAG	07/2022
20.13	PLAS Pascal SALAS Denis Université de Limoges Observatoire des mutations Institutionnelles et juridiques (OMIJ EA 3177)	Les procès des attentats de 2015-2016 en France. Analyse ethnographique, comparative et mémorielle	GAG	11/2023
20.25	RAFIN Nicolas GRUNVALD Sylvie Université de Nantes Centre nantais de sociologie (CENS UMR 6025) Droit et Changement social (DCS UMR 6297)	Approche localisée du traitement des violences conjugales : secteur associatif, politiques publiques et réponse judiciaire	Recherche-action sur le traitement judiciaire des violences conjugales	01/2023
20.31	COURDURIÈS Jérôme Université Toulouse Jean Jaurès Laboratoire interdisciplinaire solidarités, sociétés, territoires (LISST UMR 5193)	Pratiques et impacts des réponses judiciaires aux violences conjugales. Regard sur quelques initiatives locales en France	Recherche-action sur le traitement judiciaire des violences conjugales	11/2022
20.48	BELLIVIER Florence TRICOT Juliette Université Paris Nanterre Centre de droit pénal et de criminologie (CDPC EA 3982)	L'appréhension des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance par la procédure pénale	APP L'appréhension des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance par la procédure pénale	07/2023
21.50	BORILLO Daniel CHARRUAU Jimmy PERROUD Thomas Université Paris 2 Panthéon-Assas Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques (CERSA UMR 7106)	Les « thérapies de conversion sexuelles » saisies par le droit	GAG	En cours de contractualisation

21.51	FERRAND Jérôme SCOLAN Virginie BLATIER Catherine  IEP de Grenoble Centre d'études et de recherche sur la diplomatie, l'administration publique et le politique (CERDAP2 EA 7443)	Étude criminologique du filicide-suicide. Comprendre pour prévenir	GAG	02/2025
21.53	JAMAL Sarah  Université Paris 2 Panthéon-Assas Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire (CRDH) Centre de recherches en économie et droit (CRED)	La participation des individus à l'enquête en droit international à travers les réseaux sociaux	GAG	03/2024

## 2.2 - Peines, exécution et application des peines

20.49	PIN Xavier LUCIANI-MIEN Dominique MILBURN Philip RAVIT Magali JUNG Johann  Université Jean Moulin Lyon 3 Équipe Louis Josserand (EA 3707)	Le suivi par le SPIP du Rhône des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence	GAG	09/2023
21.28	SALAÛN Marie  Université de Paris, Unité de recherche sur les migrations et sociétés (URMIS)	De la « dérogation » coloniale à l'« adaptation » postcoloniale : retour sur la peine et son exécution dans les collectivités du Pacifique français (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française)	GAG	04/2023
21.54	RAZAC Olivier GOURIOU Fabien FERRAND Jérôme  Université de Grenoble Alpes IphiG, Institut de philosophie de Grenoble	Les groupes de parole en probation : des lieux privilegiés d'élaboration du sens de la peine ?	GAG	01/2024

## 2.3 - Prison, détenus

18.32	COMBESSIE Philippe FAINZANG Sylvie JOËL Myriam RUBIO Vincent  Université Paris Nanterre Laboratoire de sociologie, philosophie et anthropologie politiques (Sophiapol EA 3932)	Le cancer en prison. Vécu et prise en charge de la maladie en milieu carcéral (CAPRI)	GAG	10/2021
-------	--	--	-----	---------

19.22	FOUCHARD Isabelle SIMON Anne  Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS UMR 8103)	La délinquance carcérale au prisme des « peines internes »	GAG	01/2022
19.35	CARDI Coline JENNEQUIN Anne ROSTAING Corinne  CNRS délégation Rhône Auvergne Centre Max Weber	La mixité sexuée à l'épreuve de la prison	APP Mixités en prison	10/2022
20.20	GIACOPELLI Muriel CÉRÉ Jean-Paul  Aix-Marseille Université Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC EA 4690)	Le rôle de l'assesseur citoyen devant la Commission de discipline	GAG	11/2022

#### 2.4 - Mineurs, travailleurs sociaux et protection judiciaire de la jeunesse

19.24	LE YONDRE François SEMPÉ Gaëlle  Université Rennes 2 Violences, innovations, politiques, socialisation et sport (VIPS <sup>2</sup> EA 45636)	Analyse interdisciplinaire des effets éducatifs du <i>Challenge</i> Michelet	GAG	02/2023
20.35	JACQUELOT Fanny  Université Jean Monnet Saint-Étienne Centre de recherche critique sur le droit (CERCRID UMR 5137)	La détermination de l'âge des jeunes migrants non accompagnés	GAG	2022

#### 2.5 - Récidive et désistance

17.51	LARMINAT Xavier de  Université de Rouen Centre universitaire rouennais d'études juridiques (CUREJ EA 4703)	PRELUD - Prévention de la Récidive et Exploration des Leviers Utiles à la Désistance	GAG	2022
-------	--	---	-----	------

### 3 - Domaine civil

#### 3.1- Famille

Référence	Responsable(s) scientifique(s) et organisme(s) de recherche	Présentation succincte de de la recherche	Appel d'offres ou autre projet	Date prévisible de remise du rapport final
20.45	THEVENOT Anne METZ Claire  Université de Strasbourg Subjectivité, Lien social et Modernité (SuLiSoM EA 3071)	Violences conjugales : parentalité des mères et décisions de justice (VIC-PADEJ)	APP Parentalité et mesures parentales	En cours de contractualisation
21.29	COULMONT Jean-Baptiste FRANCOIS Camille GIDROL-MISTRAL Gaële  CNRS, délégation Ile-de-France Meudon Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP UMR 8209) Groupe de réflexion en droit privé (UQAM)	Des adultes en mode mineur ? Enquête sur les procédures d'émancipation judiciaire	GAG	11/2023

#### 3.2- Droit des personnes : état civil, etc.

20.16	BOURDAIRE-MIGNOT Camille GRÜNDLER Tatiana  Université Paris Nanterre Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique (CEDCACE EA 3457)	Autonomie des personnes âgées et mesures de protection juridique. Quelle place dans le champ médical pour la volonté des personnes âgées juridiquement protégées ?	GAG	03/2023
21.27	CLAVANDIER Gaëlle ROUSSET Guillaume  Université Jean Moulin Lyon 3 Centre de recherche en droit et management des services de santé (CRDM-SS EA 4588)	Normes et pratiques funéraires en situation de crise sanitaire – Le cas de la Covid-19, France, Italie, Suisse (FunFIS)	GAG	09/2023

## 4 - Domaine économique et social

### 4.1 - Économie

Référence	Responsable(s) scientifique(s) et organisme(s) de recherche	Présentation succincte de de la recherche	Appel d'offres ou autre projet	Date prévisible de remise du rapport final
19.26	ANGELETTI Thomas CORNUT SAINT-PIERRE Pascale  Université Paris Dauphine Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO UMR7170-1427)	Négocier la justice : genèse, circulation et usage de la transaction pénale pour les entreprises	GAG	04/2023
20.01	GABUTHY Yannick  Université de Lorraine Bureau d'économie théorique et appliquée (BETA UMR 7522)	Analyse économique des marchés des plateformes en ligne	APP Les enjeux de la construction d'une justice prévisionnelle dans un contexte d'émergence d'un marché économique des outils d'« intelligence artificielle »	10/2023
21.46	ROULLAUD Élise VION Antoine  Université de Nantes Centre nantais de sociologie (CENS UMR 3026)	Défaillances économiques des cafetiers, hôteliers et restaurateurs : prises en charge institutionnelles et conséquences biographiques	APP Défaillance économique	02/2024
21.47	GANDHOUR Bertille VOINOT Denis  Université de Lille Centre de recherche droits et perspectives du droit (CRDP URL 4487)	La défaillance économique. La définition d'une notion malléable pour une prise en charge effective	APP Défaillance économique	02/2024

### 4.2- Droit du travail, droit social

17.31	SERRE Delphine KEIM-BAGOT Morane  Université René Descartes Centre de Recherche sur les liens sociaux (UMR 8070)	Les tribunaux des affaires de sécurité sociale face aux accidents du travail. Une juridiction méconnue aux prises avec un enjeu de santé publique	GAG	01/2021
-------	---	---	-----	---------

19.27	WEILL Pierre-Édouard ROCCA Marco  Université de Brest Lab-Lex (Laboratoire de recherche en droit EA 7480 UBO/UBS)	De la Commission européenne au « plombier polonais » : analyse transversale de l'encadrement du travail détaché (EnTraiDe)	GAG	08/2022
21.31	ABDELNOUR Sarah  Université Paris Dauphine - PSL Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO UMR CNRS INRA 7140-1427)	Des requalifications salariales en trompe-l'œil ? La production des décisions juridiques relatives au statut des travailleurs des plateformes numériques au civil et au pénal en France depuis 2014	GAG	09/2023

## 5 - Questions transversales

### 5.1 - Santé et Environnement

Référence	Responsable(s) scientifique(s) et organisme(s) de recherche	Présentation succincte de de la recherche	Appel d'offres ou autre projet	Date prévisible de remise du rapport final
-----------	---	---	--------------------------------	--

21.19	EPSTEIN Aude-Solveig CHARDEAUX Marie-Alice  Université Paris Nanterre Centre de droit civil et de contentieux économique des affaires (CEDCACE EA 3457) Université Paris-Est Créteil Laboratoire de droit privé	Transition écologique du droit économique	APP Justice et écologie	03/2024
21.23	CHUI Victoria BILLET Philippe  Université Jean Moulin Lyon 3 Institut de droit de l'environnement (IDE UMR 5600)	Le droit d'accès à la justice environnementale des peuples et des communautés autochtones	APP Justice et écologie	05/2023
21.24	CHEVALIER Émilie  Université de Limoges Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques (OMIJ EA 3177)	Le juge, quelle voix au service de la protection de l'environnement ?	APP Justice et écologie	05/2023
21.44	BELÁDI Nadia  Muséum national d'histoire naturelle Université de Paris Éco-anthropologie (EA UMR 7206)	Anthropocène et dimension écologique	APP Enjeux juridique de la transition écologique	En cours de contractualisation

21.45	STRUILLLO Jean-François Université de Nantes Droit et Changement social (UMR 6297)	Les enjeux juridiques de la transition écologique des territoires menacés par la montée des eaux	APP Enjeux juridiques de la transition écologique	02/2024
21.48	DREYFUS Magali Université de Lille Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales (CERAPS UMR 8026)	Les énergies renouvelables « en procès » : de la contestation à l'acceptation ?	APP Enjeux juridiques de la transition écologique	01/2024

### 5.2 - Contentieux spécifiques

21.25	ALLOUCH Annabelle ESPAGNO-ABADIE Delphine Université de Picardie Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie (CURAPP UMR 7319)	« Comment j'ai traîné mon université en justice. » Sociologie du contentieux des examens et des concours au temps de Parcoursup	GAG	04/2023
-------	--	--	-----	---------

### 5.3 - Droits fondamentaux

18.34	CAYOL Amandine GAILLARD Émilie MRSH Caen Pôle Risques, Qualité et Environnement durable	Transhumanisme(s) et droit(s)	GAG	03/2021
20.17	DROIT Emmanuel Université de Strasbourg Laboratoire dynamique européenne (UMR 7367)	Corps et surveillance. Enjeux sociaux et juridiques du recours aux scanners corporels et à l'évaluation du comportement des personnes dans les aéroports	GAG	06/2022
21.30	GAY Laurence MONTANARI Laura SEVERINO Caterina Université de Toulon Centre de droit et de politique comparé Jean-Claude Escarras (CDPC Jean-Claude Escarras UMR 7318 DICE)	La vulnérabilité, nouvel outil pour la promotion de l'effectivité des droits fondamentaux ? Étude comparative de la jurisprudence des cours européennes et des cours nationales françaises et italiennes	GAG	10/2023

### 5.4 - Crise(s), Droit et Justice

21.38	BOTTINI Eleonora BARAGGIA Antonia Université de Caen Normandie Centre de recherche sur les droits fondamentaux et les évolutions du droit (CRDFED EA 2132)	Responsabilité des gouvernants face à la crise sanitaire	APP Responsabilité(s) des décideurs publics face à la pandémie de Covid-19	En cours de contractualisation
-------	---	--	--	--------------------------------

21.40	LENDARO Annalisa RIAL-SEBBAG Emmanuelle  Université Toulouse III - Paul Sabatier Institut Fédératif d'Études et de Recherches Interdisciplinaires Santé Société (IFERISS)	Appropriation différentielle des normes sanitaires et des restrictions de libertés. Monographie d'un quartier populaire en temps de pandémie (ADN- Pop)	APP Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19	En cours de contractualisa- tion
21.39	FAVRO Karine ARBOUSSET Hervé  Université de Haute Alsace Centre Européen de recherche sur le Risque, le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes (UR 3992)	Responsabilité(s) des décideurs publics face à la pandémie Covid-19	APP Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19	07/2023
21.41	BIOY Xavier GINESTET Catherine MILARD Béatrice  Université Toulouse 1 Capitole Institut Fédératif de Recherche (Mutation des formes juridiques)	CovALib : Covid-Acceptabilité-Libertés. Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19	APP Acceptation sociale de la restriction des libertés (INSHS CRNS)	En cours de contractualisa- tion
21.42	DEZALAY Sara WEILL Sharon  Université américaine de Paris Centre Schaeffer pour l'étude du génocide, des droits de l'homme et de la prévention des conflits	La justice d'asile : entre crise et routine de crise. Une étude ethnographique de la Cour nationale du droit d'asile	APP Justice en temps de crise	En cours de contractualisa- tion

## 5.5 - Droit ultra-marin

18.19	FULCHIRON Hugues CORNUT Étienne RALSER Elsa SIRI Aurélien  Université Jean Moulin Lyon 3 Équipe de recherche Louis Josserand (EA 3707)	La place de la coutume à Mayotte	GAG	12/2020
-------	---	----------------------------------	-----	---------



## 6 - Histoire

Référence	Responsable(s) scientifique(s) et organisme(s) de recherche	Présentation succincte de de la recherche	Appel d'offres ou autre projet	Date prévisible de remise du rapport final
-----------	---	---	--------------------------------	--

19.08	HUMBERT Sylvie SALAS Denis  Association française pour l'histoire de la justice (AFHJ)	Archives orales des acteurs de la justice du XX <sup>e</sup> siècle	GAG	2022
19.09	MARTINEAU Anne-Charlotte  ENS Jourdan Centre de théorie et analyse du droit (CTAD UMR 7074)	La traite négrière vue par l'École de Salamanque : propriété, liberté et commerce	GAG	02/2022
19.21	HALPÉRIN Jean-Louis  Université Paris Nanterre Centre de théorie et analyse du droit (CTAD UMR 7074)	Cartographie historique du droit	GAG	02/2022
20.18	LEGAY Marie-Laure  Université de Lille Institut de recherches historiques du Septentrion (IRHIS UMR 8529)	Administrer le privilège : la Ferme générale dans l'espace français et européen (1664-1794)	GAG	05/2024



# Rapport d'activité 2021 de la Mission de recherche Droit et Justice



Site internet  
[www.gip-recherche-justice.fr](http://www.gip-recherche-justice.fr)



Email  
[mission@gip-recherche-justice.fr](mailto:mission@gip-recherche-justice.fr)



Téléphone secrétariat  
01 44 77 67 77



Courrier postal  
Mission de recherche Droit et Justice  
Ministère de la Justice  
13, Place Vendôme 75042 Paris Cedex 01



Venir dans nos locaux  
Mission de recherche Droit et Justice  
Millénaire 2  
35, rue de la Gare 75019 Paris



Carnet de recherche  
[mrdj.hypotheses.org](http://mrdj.hypotheses.org)

Directrice de publication  
Valérie SAGANT  
Responsable éditoriale  
Laetitia LOUIS-HOMMANI  
Maquettage et adaptation graphique  
CIPANGA  
Création graphique  
Caroline COLBACH



MISSION DE RECHERCHE  
**Droit & Justice**

[www.gip-recherche-justice.fr](http://www.gip-recherche-justice.fr)